

**ARRETE – SIGNATURES
ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER LOCAL
DU DAUPHINE**

**Séance du conseil d'administration
du 23 février 2023**

Budget primitif 2023

Nombre de membres en exercice : 15
Nombre de membres présents et représentés : 13
Nombre de suffrages exprimés 13

VOTES :

Pour : 13
Contre : 0
Abstentions : 0

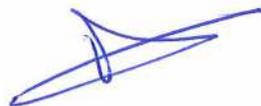
Convoqué par le président, Monsieur Laurent AMADIEU,
A Grenoble le 16/02/23

Présenté par Monsieur Laurent AMADIEU, Président,
A Grenoble, le 23/02/23

Délibéré par le conseil d'administration réuni en session ordinaire,
A Grenoble, le 23/02/23

Certifié exécutoire par le président, Monsieur Laurent AMADIEU,
compte tenu de la transmission en Préfecture le 24/02/23.

Le Président,



Laurent AMADIEU



Budget Primitif 2023
Séance du 23 février 2023
A 12H00

Secrétaire de séance :

REPRESENTANTS DE GRENOBLE-ALPES METROPOLE

TITULAIRES	SIGNATURE
AMADIEU Laurent	
BELAIR Margot	
BUSTOS Ludovic	P/O
CORBET Jean-Luc	
LONGO Franck	
MARDIROSSIAN Anahide	P.O.
PANTEL Chloé	
QUEIROS David	P/O



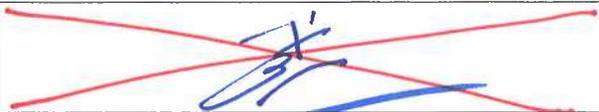
Budget Primitif 2023
Séance du 23 février 2023
A 12H00

Secrétaire de séance :

REPRESENTANTS DE GRENOBLE-ALPES METROPOLE

TITULAIRES	SIGNATURE
AMADIEU Laurent	
BELAIR Margot	
BUSTOS Ludovic	
CORBET Jean-Luc	
LONGO Franck	
MARDIROSSIAN Anahide	
PANTEL Chloé	
QUEIROS David	

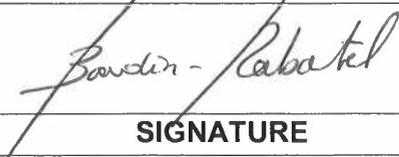
REPRESENTANTS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS VOIRONNAIS

TITULAIRES	SIGNATURE
CATTIN Bruno	
MOREAU Anthony	
SUPPLEANT	SIGNATURE
PENET Jean-Yves	

REPRESENTANTS DE SAINT-MARCELLIN VERCORS ISERE COMMUNAUTE

TITULAIRE	SIGNATURE
DESPESE Philippe	
SUPPLEANT	SIGNATURE
ISERABLE Patrice	

REPRESENTANTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES BIEVRE EST

TITULAIRE	SIGNATURE
BARDIN-RABATEL Géraldine	
SUPPLEANT	SIGNATURE
CROCE Jérôme	



**REPRESENTANTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU
MASSIF DU VERCORS**

TITULAIRE	SIGNATURE
MATHIEU Arnaud	
SUPPLEANT	SIGNATURE
TATIN Gabriel	

REPRESENTANTS DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ISERE

TITULAIRE	SIGNATURE
MARTIN-GRAND Sandrine	
SUPPLEANTE	SIGNATURE
FAURE Nathalie	

**REPRESENTANTS DU CONSEIL REGIONAL
AUVERGNE-RHONE-ALPES**

TITULAIRE	SIGNATURE
MOCELLIN Raphaël	P/O 
SUPPLEANTE	SIGNATURE
PEJU Nathalie	

**REPUBLIQUE FRANÇAISE**

Numéro SIRET 44759310400030	COLLECTIVITE DE RATTACHEMENT non défini EPFL DU DAUPHINE
--	---

POSTE COMPTABLE DE : SERVICE DE GESTION COMPTABLE GRENOBLE
ET METROPOLE

SERVICE PUBLIC LOCAL

M. 4 (1)

Budget primitif

BUDGET : EPFL DU DAUPHINE (2)

ANNEE 2023

(1) Compléter en fonction du service public local et du plan de comptes utilisé : M. 4, M. 41, M. 42, M. 43, M. 44 ou M. 49.

(2) Indiquer le budget concerné : budget principal ou libellé du budget annexe.

Sommaire

I - Informations générales

Modalités de vote du budget 3

II - Présentation générale du budget

A1 - Vue d'ensemble - Sections 4

A2 - Vue d'ensemble - Section d'exploitation - Chapitres 5

A3 - Vue d'ensemble - Section d'investissement - Chapitres 7

B1 - Balance générale du budget - Dépenses 9

B2 - Balance générale du budget - Recettes 10

III - Vote du budget

A1 - Section d'exploitation - Détail des dépenses 12

A2 - Section d'exploitation - Détail des recettes 14

B1 - Section d'investissement - Détail des dépenses 15

B2 - Section d'investissement - Détail des recettes 16

B3 - Opérations d'équipement - Détail des chapitres et articles 17

IV - Annexes

A - Eléments du bilan

A1.1 - Etat de la dette - Détail des crédits de trésorerie Sans Objet

A1.2 - Etat de la dette - Répartition par nature de dette Sans Objet

A1.3 - Etat de la dette - Répartition des emprunts par structure de taux Sans Objet

A1.4 - Etat de la dette - Typologie de la répartition de l'encours Sans Objet

A1.5 - Etat de la dette - Détail des opérations de couverture Sans Objet

A1.6 - Etat de la dette - Autres dettes Sans Objet

A2 - Méthodes utilisées pour les amortissements 18

A3.1 - Etat des provisions et des dépréciations Sans Objet

A3.2 - Etalement des provisions Sans Objet

A4.1 - Equilibre des opérations financières - Dépenses 19

A4.2 - Equilibre des opérations financières - Recettes 20

A5.1.1 - Etat de ventilation des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Exploitation (1) Sans Objet

A5.1.2 - Etat de ventilation des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Investissement (1) Sans Objet

A5.2.1 - Etat de ventilation des dép. et rec. des services d'assainissement collectif et non collectif - Exploitation (1) Sans Objet

A5.2.2 - Etat de ventilation des dép. et rec. des services d'assainissement collectif et non collectif - Investissement (1) Sans Objet

A6 - Etat des charges transférées Sans Objet

A7 - Détail des opérations pour compte de tiers Sans Objet

B - Engagements hors bilan

B1.1 - Etat des emprunts garantis par la régie Sans Objet

B1.2 - Calcul du ratio d'endettement relatif aux garanties d'emprunt Sans Objet

B1.3 - Subventions versées dans le cadre du vote du budget Sans Objet

B1.4 - Etat des contrats de crédit-bail Sans Objet

B1.5 - Etat des contrats de partenariat public-privé Sans Objet

B1.6 - Etat des autres engagements donnés Sans Objet

B1.7 - Etat des engagements reçus Sans Objet

B2.1 - Etat des autorisations de programme et des crédits de paiement afférents 21

B2.2 - Etat des autorisations d'engagement et des crédits de paiement afférents Sans Objet

C - Autres éléments d'informations

C1.1 - Etat du personnel Sans Objet

C1.2 - Etat du personnel de la collectivité ou de l'établissement de rattachement employé par la régie Sans Objet

C2 - Liste des organismes dans lesquels a été pris un engagement financier (2) Sans Objet

C3 - Liste des services individualisés dans un budget annexe (3) Sans Objet

D - Arrêté et signatures

D - Arrêté et signatures 22

(1) Ces états ne sont obligatoires que pour les régies rattachées à des communes et groupements de communes de moins de 3 000 habitants ayant décidé d'établir un budget unique pour leurs services de distribution d'eau potable et d'assainissement dans les conditions fixées par l'article L. 2224-6 du CGCT. Ils n'existent qu'en M. 49.

(2) Ces états ne sont obligatoires que pour les régies rattachées à des communes de 3 500 habitants et plus (art. L. 2313-1 du CGCT), à des groupements comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus (art. L. 5211-36 du CGCT, art L. 5711-1 CGCT) et à leurs établissements publics.

(3) Uniquement pour les services dotés de l'autonomie financière et de la personnalité morale.

Préciser, pour chaque annexe, si l'état est sans objet le cas échéant.

I – INFORMATIONS GENERALES
MODALITES DE VOTE DU BUDGET

I – L'assemblée délibérante a voté le présent budget par nature :

- au niveau (1) du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- au niveau (1) du chapitre pour la section d'investissement.
- sans (2) les chapitres « opérations d'équipement » de l'état III B 3.

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :

II – En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre, et, en section d'investissement, sans chapitre de dépense « opération d'équipement ».

III – Les provisions sont (3) budgétaires .

IV – La comparaison avec le budget précédent (cf. colonne « Pour mémoire ») s'effectue par rapport à la colonne du budget (4) primitif de l'exercice précédent.

V – Le présent budget a été voté (5) sans reprise des résultats de l'exercice N-1.

(1) A compléter par « du chapitre » ou « de l'article ».

(2) Indiquer « avec » ou « sans » les chapitres opérations d'équipement.

(3) A compléter par un seul des deux choix suivants :

- semi-budgétaires (pas d'inscription en recette de la section d'investissement),
- budgétaires (délibération n° du).

(4) Indiquer « primitif de l'exercice précédent » ou « cumulé de l'exercice précédent ».

(5) A compléter par un seul des trois choix suivants :

- sans reprise des résultats de l'exercice N-1,
- avec reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif,
- avec reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET VUE D'ENSEMBLE

EXPLOITATION

		DEPENSES DE LA SECTION D'EXPLOITATION	RECETTES DE LA SECTION D'EXPLOITATION
V O T E	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	177 294 565,00	177 294 565,00
+		+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
	002 RESULTAT D'EXPLOITATION REPORTE (2)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 0,00
=		=	=
TOTAL DE LA SECTION D'EXPLOITATION (3)		177 294 565,00	177 294 565,00

INVESTISSEMENT

		DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
V O T E	CREDITS D'INVESTISSEMENT (1) VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris les comptes 1064 et 1068)	147 622 003,00	147 622 003,00
+		+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)	(si solde négatif) 0,00	(si solde positif) 0,00
=		=	=
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)		147 622 003,00	147 622 003,00

TOTAL

TOTAL DU BUDGET (3)	324 916 568,00	324 916 568,00
----------------------------	-----------------------	-----------------------

(1) Au budget primitif, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de cette étape budgétaire. De même, pour les décisions modificatives et le budget supplémentaire, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de l'étape budgétaire sans sommation avec ceux antérieurement votés lors du même exercice.

(2) A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

Pour la section d'exploitation, les RAR sont constitués par l'ensemble des dépenses engagées et n'ayant pas donné lieu à service fait au 31 décembre de l'exercice précédent. En recettes, il s'agit des recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

Pour la section d'investissement, les RAR correspondent aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

(3) Total de la section d'exploitation = RAR + résultat reporté + crédits d'exploitation votés.

Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.

Total du budget = Total de la section d'exploitation + Total de la section d'investissement.



II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

SECTION D'EXPLOITATION – CHAPITRES

DEPENSES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
011	Charges à caractère général	38 248 530,00	0,00	33 298 800,00	33 298 800,00	33 298 800,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	1 326 184,09	0,00	1 455 300,00	1 455 300,00	1 455 300,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	3 121 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses de gestion des services		42 695 714,09	0,00	34 754 100,00	34 754 100,00	34 754 100,00
66	Charges financières	165 000,00	0,00	138 518,00	138 518,00	138 518,00
67	Charges exceptionnelles	44 200,00	0,00	3 536 000,00	3 536 000,00	3 536 000,00
68	Dotations aux provisions et dépréciat° (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
69	Impôts sur les bénéfiques et assimilés (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles d'exploitation		42 904 914,09	0,00	38 428 618,00	38 428 618,00	38 428 618,00
023	Virement à la section d'investissement (6)	5 752 279,91		5 950 382,00	5 950 382,00	5 950 382,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections (6)	139 280 973,64		132 885 565,00	132 885 565,00	132 885 565,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (6)	30 000,00		30 000,00	30 000,00	30 000,00
Total des dépenses d'ordre d'exploitation		145 063 253,55		138 865 947,00	138 865 947,00	138 865 947,00
TOTAL		187 968 167,64	0,00	177 294 565,00	177 294 565,00	177 294 565,00

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)

0,00

=

TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES

177 294 565,00

RECETTES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
013	Atténuations de charges	801 000,00	0,00	4 554 758,00	4 554 758,00	4 554 758,00
70	Ventes produits fabriqués, prestations	26 318 807,00	0,00	22 000 000,00	22 000 000,00	22 000 000,00
73	Produits issus de la fiscalité (7)	8 400 000,00	0,00	8 627 336,00	8 627 336,00	8 627 336,00
74	Subventions d'exploitation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	5 072 664,00	0,00	3 372 664,00	3 372 664,00	3 372 664,00
Total des recettes de gestion des services		40 592 471,00	0,00	38 554 758,00	38 554 758,00	38 554 758,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	40 000,00	0,00	10 000,00	10 000,00	10 000,00
78	Reprises sur provisions et dépréciations (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles d'exploitation		40 632 471,00	0,00	38 564 758,00	38 564 758,00	38 564 758,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections (6)	147 305 696,64		138 699 807,00	138 699 807,00	138 699 807,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (6)	30 000,00		30 000,00	30 000,00	30 000,00
Total des recettes d'ordre d'exploitation		147 335 696,64		138 729 807,00	138 729 807,00	138 729 807,00
TOTAL		187 968 167,64	0,00	177 294 565,00	177 294 565,00	177 294 565,00

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)

0,00

=

TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES

177 294 565,00

Pour information :

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (8)	136 140,00
---	-------------------

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la régie.

- (1) Cf. Modalités de vote I.
- (2) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).
- (3) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.
- (4) Si la régie applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes financiers.
- (5) Ce chapitre n'existe pas en M. 49.
- (6) $DE\ 023 = RI\ 021$; $DI\ 040 = RE\ 042$; $RI\ 040 = DE\ 042$; $DI\ 041 = RI\ 041$; $DE\ 043 = RE\ 043$.
- (7) Ce chapitre existe uniquement en M. 41, M. 43 et M. 44.
- (8) Solde de l'opération $DE\ 023 + DE\ 042 - RE\ 042$ ou solde de l'opération $RI\ 021 + RI\ 040 - DI\ 040$.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

SECTION D'INVESTISSEMENT – CHAPITRES

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
20	Immobilisations incorporelles	310 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	386 000,00	0,00	8 000,00	8 000,00	8 000,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	300 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des opérations d'équipement	0,00	0,00	329 000,00	329 000,00	329 000,00
	Total des dépenses d'équipement	996 000,00	0,00	337 000,00	337 000,00	337 000,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	4 600 000,00	0,00	8 085 196,00	8 085 196,00	8 085 196,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	500 000,00	0,00	500 000,00	500 000,00	500 000,00
020	Dépenses imprévues	0,00		0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses financières	5 100 000,00	0,00	8 585 196,00	8 585 196,00	8 585 196,00
45...	Total des opérations pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses réelles d'investissement	6 096 000,00	0,00	8 922 196,00	8 922 196,00	8 922 196,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections (4)	147 305 696,64		138 699 807,00	138 699 807,00	138 699 807,00
041	Opérations patrimoniales (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'ordre d'investissement	147 305 696,64		138 699 807,00	138 699 807,00	138 699 807,00
	TOTAL	153 401 696,64	0,00	147 622 003,00	147 622 003,00	147 622 003,00

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (1)	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	147 622 003,00
---	-----------------------

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	3 308 629,50	0,00	3 776 056,00	3 776 056,00	3 776 056,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'équipement	3 308 629,50	0,00	3 776 056,00	3 776 056,00	3 776 056,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
106	Réserves (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	10 000,00	10 000,00	10 000,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	4 059 813,59	0,00	5 000 000,00	5 000 000,00	5 000 000,00
	Total des recettes financières	4 059 813,59	0,00	5 010 000,00	5 010 000,00	5 010 000,00
45...	Total des opérations pour le compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes réelles d'investissement	7 368 443,09	0,00	8 786 056,00	8 786 056,00	8 786 056,00
021	Virement de la section d'exploitation (4)	5 752 279,91		5 950 382,00	5 950 382,00	5 950 382,00

040	Opérat° ordre transfert entre sections (4)	139 280 973,64		132 885 565,00		
041	Opérations patrimoniales (4)	1 000 000,00		0,00		
Total des recettes d'ordre d'investissement		146 033 253,55		138 835 947,00	138 835 947,00	138 835 947,00
TOTAL		153 401 696,64	0,00	147 622 003,00	147 622 003,00	147 622 003,00

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	147 622 003,00
---	-----------------------

Pour information :

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la régie.

**AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL
DÉGAGÉ PAR LA SECTION DE
FONCTIONNEMENT (8)**

136 140,00

(1) cf. Modalités de vote I.

(2) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(3) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(4) DE 023 = RI 021 ; DI 040 = RE 042 ; RI 040 = DE 042 ; DI 041 = RI 041 ; DE 043 = RE 043.

(5) A servir uniquement, en dépense, lorsque la régie effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle crée et, en recettes, lorsque le service non personnalisé reçoit une dotation en espèces de la part de sa collectivité de rattachement.

(6) Seul le total des opérations réelles pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV-A7).

(7) Le compte 106 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.

(8) Solde de l'opération DE 023 + DE 042 – RE 042 ou solde de l'opération RI 021 + RI 040 – DI 040.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

BALANCE GENERALE DU BUDGET

1 – DEPENSES (du présent budget + restes à réaliser)

	EXPLOITATION	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	Charges à caractère général	33 298 800,00		33 298 800,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	1 455 300,00		1 455 300,00
014	Atténuations de produits	0,00		0,00
60	Achats et variation des stocks (3)		132 880 565,00	132 880 565,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00		0,00
66	Charges financières	138 518,00	0,00	138 518,00
67	Charges exceptionnelles	3 536 000,00	0,00	3 536 000,00
68	Dot. Amortist, dépréciat°, provisions	0,00	35 000,00	35 000,00
69	Impôts sur les bénéfiques et assimilés (4)	0,00		0,00
71	Production stockée (ou déstockage) (3)		0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00		0,00
023	Virement à la section d'investissement		5 950 382,00	5 950 382,00
Dépenses d'exploitation – Total		38 428 618,00	138 865 947,00	177 294 565,00

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES	177 294 565,00
---	-----------------------

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
14	Prov. Réglementées, amort. dérogatoires		0,00	0,00
15	Provisions pour risques et charges (5)		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	8 085 196,00	0,00	8 085 196,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00		0,00
	Total des opérations d'équipement	329 000,00		329 000,00
20	Immobilisations incorporelles (6)	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (6)	8 000,00	0,00	8 000,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (6)	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	500 000,00	0,00	500 000,00
28	Amortissement des immobilisations (reprises)		0,00	0,00
29	Dépréciation des immobilisations		0,00	0,00
39	Dépréciat° des stocks et en-cours		0,00	0,00
45...	Opérations pour compte de tiers (7)	0,00	0,00	0,00
481	Charges à répartir plusieurs exercices		0,00	0,00
3...	Stocks	0,00	138 699 807,00	138 699 807,00
020	Dépenses imprévues	0,00		0,00
Dépenses d'investissement – Total		8 922 196,00	138 699 807,00	147 622 003,00

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	147 622 003,00
---	-----------------------

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir liste des opérations d'ordre.

(3) Permet de retracer les variations de stocks (sauf stocks de marchandises et de fournitures).

(4) Ce chapitre n'existe pas en M. 49.

(5) Si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(6) Hors chapitres « opérations d'équipement ».

(7) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A7).

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

BALANCE GENERALE DU BUDGET

2 – RECETTES (du présent budget + restes à réaliser)

	EXPLOITATION	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013	Atténuations de charges	4 554 758,00		4 554 758,00
60	<i>Achats et variation des stocks (3)</i>		138 699 807,00	138 699 807,00
70	Ventes produits fabriqués, prestations	22 000 000,00		22 000 000,00
71	<i>Production stockée (ou déstockage) (3)</i>		0,00	0,00
72	<i>Production immobilisée</i>		0,00	0,00
73	Produits issus de la fiscalité (6)	8 627 336,00		8 627 336,00
74	Subventions d'exploitation	0,00		0,00
75	Autres produits de gestion courante	3 372 664,00		3 372 664,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	10 000,00	0,00	10 000,00
78	Reprise amort., dépréciat° et provisions	0,00	0,00	0,00
79	<i>Transferts de charges</i>		30 000,00	30 000,00
Recettes d'exploitation – Total		38 564 758,00	138 729 807,00	177 294 565,00

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00
---	-------------

0,00

=

TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES	177 294 565,00
---	-----------------------

177 294 565,00

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 106)	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
14	<i>Prov. Réglementées, amort. dérogatoires</i>		0,00	0,00
15	<i>Provisions pour risques et charges (4)</i>		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	3 786 056,00	0,00	3 786 056,00
18	Comptes liaison : affectat° BA, régies	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	5 000 000,00	0,00	5 000 000,00
28	<i>Amortissement des immobilisations</i>		35 000,00	35 000,00
29	<i>Dépréciation des immobilisations (4)</i>		0,00	0,00
39	<i>Dépréciat° des stocks et en-cours (4)</i>		0,00	0,00
45...	Opérations pour compte de tiers (5)	0,00	0,00	0,00
481	<i>Charges à répartir plusieurs exercices</i>		0,00	0,00
491	<i>Dépréciations des comptes de clients</i>		0,00	0,00
3...	Stocks	0,00	132 850 565,00	132 850 565,00
021	<i>Virement de la section d'exploitation</i>		5 950 382,00	5 950 382,00
Recettes d'investissement – Total		8 786 056,00	138 835 947,00	147 622 003,00

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE	0,00
--	-------------

0,00

+

AFFECTATION AUX COMPTES 106	0,00
------------------------------------	-------------

0,00

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	147 622 003,00
---	-----------------------

147 622 003,00

- (1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.
- (2) Voir liste des opérations d'ordre.
- (3) Permet de retracer les variations de stocks (sauf stocks de marchandises et de fournitures).
- (4) Si la régie applique le régime des provisions budgétaires.
- (5) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A7).
- (6) Ce chapitre existe uniquement en M. 41, en M. 43 et en M. 44.

III – VOTE DU BUDGET

SECTION D'EXPLOITATION – DETAIL DES DEPENSES

Chap / art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
011	Charges à caractère général (5) (6)	38 248 530,00	33 298 800,00	33 298 800,00
6012	Portage	34 678 530,00	32 404 000,00	32 404 000,00
605	Achats de matériel, équipements	1 000,00	0,00	0,00
6061	Fournitures non stockables (eau, énergie)	20 000,00	0,00	0,00
6063	Fournitures entretien et petit équipt	3 000,00	0,00	0,00
6064	Fournitures administratives	6 000,00	5 000,00	5 000,00
6068	Autres matières et fournitures	1 000,00	1 000,00	1 000,00
611	Sous-traitance générale	300 000,00	0,00	0,00
6132	Locations immobilières	170 000,00	115 000,00	115 000,00
6135	Locations mobilières	100 000,00	31 100,00	31 100,00
614	Charges locatives et de copropriété	200 000,00	0,00	0,00
61528	Entretien,réparation autres biens immob.	200 000,00	0,00	0,00
61551	Entretien matériel roulant	3 000,00	5 000,00	5 000,00
6156	Maintenance	150 000,00	249 000,00	249 000,00
6161	Multirisques	50 000,00	113 000,00	113 000,00
6162	Assurance obligatoire dommage construct°	200 000,00	0,00	0,00
617	Etudes et recherches	100 000,00	96 000,00	96 000,00
618	Divers	100 000,00	30 000,00	30 000,00
6225	Indemnités aux comptable et régisseurs	2 500,00	0,00	0,00
6226	Honoraires	270 000,00	87 000,00	87 000,00
6227	Frais d'actes et de contentieux	10 000,00	0,00	0,00
6228	Divers	1 000,00	1 000,00	1 000,00
6231	Annonces et insertions	20 000,00	0,00	0,00
6236	Catalogues et imprimés	10 000,00	34 000,00	34 000,00
6238	Divers	5 000,00	40 000,00	40 000,00
6251	Voyages et déplacements	20 000,00	20 000,00	20 000,00
6257	Réceptions	5 000,00	8 000,00	8 000,00
6261	Frais d'affranchissement	9 000,00	9 000,00	9 000,00
6262	Frais de télécommunications	13 000,00	33 200,00	33 200,00
627	Services bancaires et assimilés	10 000,00	5 000,00	5 000,00
6288	Autres	186 000,00	12 500,00	12 500,00
63512	Taxes foncières	1 400 000,00	0,00	0,00
63513	Autres impôts locaux	2 000,00	0,00	0,00
6358	Autres droits	1 500,00	0,00	0,00
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	1 000,00	0,00	0,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	1 326 184,09	1 455 300,00	1 455 300,00
6311	Taxe sur les salaires	46 796,03	58 000,00	58 000,00
6312	Taxe d'apprentissage	0,00	9 000,00	9 000,00
6332	Cotisations versées au F.N.A.L.	58 401,00	800,00	800,00
6333	Particip. employeurs format° pro. cont.	56 000,00	13 000,00	13 000,00
6411	Salaires, appointements, commissions	899 099,00	950 000,00	950 000,00
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	125 296,02	197 000,00	197 000,00
6453	Cotisations aux caisses de retraites	52 796,02	125 500,00	125 500,00
6454	Cotisations au Pôle emploi	32 796,02	33 000,00	33 000,00
6458	Cotisat° autres organismes sociaux	55 000,00	39 000,00	39 000,00
6475	Médecine du travail, pharmacie	0,00	2 000,00	2 000,00
6478	Autres charges sociales diverses	0,00	28 000,00	28 000,00
014	Atténuations de produits (7)	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	3 121 000,00	0,00	0,00
6518	Autres	1 000,00	0,00	0,00
6541	Créances admises en non-valeur	50 000,00	0,00	0,00
658	Charges diverses de gestion courante	3 070 000,00	0,00	0,00
TOTAL = DEPENSES DE GESTION DES SERVICES (a) = (011 + 012 + 014 + 65)		42 695 714,09	34 754 100,00	34 754 100,00
66	Charges financières (b) (8)	165 000,00	138 518,00	138 518,00
66111	Intérêts réglés à l'échéance	95 000,00	68 518,00	68 518,00
66112	Intérêts - Rattachement des ICNE	70 000,00	70 000,00	70 000,00
67	Charges exceptionnelles (c)	44 200,00	3 536 000,00	3 536 000,00
6712	Amendes fiscales et pénales	1 000,00	1 000,00	1 000,00
6718	Autres charges exceptionnelles gestion	3 200,00	5 000,00	5 000,00
673	Titres annulés sur exercices antérieurs	40 000,00	20 000,00	20 000,00
6742	Subventions exceptionnelles d'équipement	0,00	3 300 000,00	3 300 000,00
6743	Subventions exceptionnelles fonctionnt	0,00	210 000,00	210 000,00
68	Dotations aux provisions et dépréciat° (d) (9)	0,00	0,00	0,00
69	Impôts sur les bénéfiques et assimilés (e) (10)	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues (f)	0,00	0,00	0,00

Chap / art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Publié les propositions nouvelles (3)	Vote (4)
TOTAL DES DEPENSES REELLES = a + b + c + d + e + f		42 904 914,09	38 428 618,00	38 428 618,00
023	Virement à la section d'investissement	5 752 279,91	5 950 382,00	5 950 382,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections (11) (12)	139 280 973,64	132 885 565,00	132 885 565,00
6031	Variation stocks mat. premières	139 245 973,64	132 850 565,00	132 850 565,00
6811	Dot. amort. Immos incorp. et corporelles	35 000,00	35 000,00	35 000,00
TOTAL DES PRELEVEMENTS AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		145 033 253,55	138 835 947,00	138 835 947,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	30 000,00	30 000,00	30 000,00
6012	Portage	30 000,00	30 000,00	30 000,00
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE		145 063 253,55	138 865 947,00	138 865 947,00
TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)		187 968 167,64	177 294 565,00	177 294 565,00

+

RESTES A REALISER N-1 (13)	0,00
-----------------------------------	-------------

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (13)	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES	177 294 565,00
---	-----------------------

Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (8)

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
- Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	70 000,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Cf. Modalités de vote I.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Le compte 621 est retracé au sein du chapitre 012.

(6) Le compte 634 est uniquement ouvert en M. 41.

(7) Le compte 739 est uniquement ouvert en M. 43 et en M. 44.

(8) Si le mandatement des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 66112 sera négatif.

(9) Si la régie applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes financiers.

(10) Ce chapitre n'existe pas en M. 49.

(11) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DE 042 = RI 040.

(12) Le compte 6815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(13) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).



III – VOTE DU BUDGET

SECTION D'EXPLOITATION – DETAIL DES RECETTES

Chap / art(1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
013	Atténuations de charges (5)	801 000,00	4 554 758,00	4 554 758,00
6019	Produits en atténuation de charges	800 000,00	4 554 758,00	4 554 758,00
64198	Autres remboursements	1 000,00	0,00	0,00
70	Ventes produits fabriqués, prestations	26 318 807,00	22 000 000,00	22 000 000,00
701	Ventes produits finis et intermédiaires	25 818 807,00	22 000 000,00	22 000 000,00
706	Prestations de services	50 000,00	0,00	0,00
7083	Locations diverses	450 000,00	0,00	0,00
73	Produits issus de la fiscalité (6)	8 400 000,00	8 627 336,00	8 627 336,00
731	Taxe spéciale d'équipement	8 400 000,00	8 627 336,00	8 627 336,00
74	Subventions d'exploitation	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	5 072 664,00	3 372 664,00	3 372 664,00
752	Revenus des immeubles	100 000,00	0,00	0,00
755	Comp. tx équip. liée supp. tx habitat°	3 372 664,00	3 372 664,00	3 372 664,00
7588	Autres	1 600 000,00	0,00	0,00
TOTAL = RECETTES DE GESTION DES SERVICES (a) = 013 + 70 + 73 + 74 + 75		40 592 471,00	38 554 758,00	38 554 758,00
76	Produits financiers (b)	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels (c)	40 000,00	10 000,00	10 000,00
7717	Dégrèvement impôts (hors impôts bénéf)	20 000,00	10 000,00	10 000,00
773	Mandats annulés (exercices antérieurs)	15 000,00	0,00	0,00
778	Autres produits exceptionnels	5 000,00	0,00	0,00
78	Reprises sur provisions et dépréciations (d) (7)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES REELLES = a + b + c + d		40 632 471,00	38 564 758,00	38 564 758,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections (8) (9)	147 305 696,64	138 699 807,00	138 699 807,00
6031	Variation stocks mat. premières	147 305 696,64	138 699 807,00	138 699 807,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (8)	30 000,00	30 000,00	30 000,00
796	Transferts charges financières	30 000,00	30 000,00	30 000,00
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE		147 335 696,64	138 729 807,00	138 729 807,00
TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)		187 968 167,64	177 294 565,00	177 294 565,00

+

RESTES A REALISER N-1 (10)	0,00
-----------------------------------	-------------

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (10)	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES	177 294 565,00
---	-----------------------

Détail du calcul des ICNE au compte 7622

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
- Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la régie.

(2) Cf. Modalités de vote I.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Le compte 699 n'existe pas en M. 49.

(6) Ce chapitre existe uniquement en M. 41, M. 43 et M. 44.

(7) Si la régie applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes financiers.

(8) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, RE 042 = DI 040, RE 043 = DE 043.

(9) Le compte 7815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(10) Inscrive en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).



III – VOTE DU BUDGET

SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES DEPENSES

Chap / art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
20	Immobilisations incorporelles (hors opérations)	310 000,00	0,00	0,00
2031	Frais d'études	150 000,00	0,00	0,00
2051	Concessions et droits assimilés	160 000,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (hors opérations)	386 000,00	8 000,00	8 000,00
2131	Bâtiments	300 000,00	0,00	0,00
2183	Matériel de bureau et informatique	86 000,00	8 000,00	8 000,00
22	Immobilisations reçues en affectation (hors opérations)	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (hors opérations)	300 000,00	0,00	0,00
2313	Constructions	300 000,00	0,00	0,00
2021100	Opération d'équipement n° 2021100 (5)	0,00	329 000,00	329 000,00
Total des dépenses d'équipement		996 000,00	337 000,00	337 000,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	4 600 000,00	8 085 196,00	8 085 196,00
1641	Emprunts en euros	4 200 000,00	7 675 196,00	7 675 196,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	10 000,00	10 000,00
1687	Autres dettes	400 000,00	400 000,00	400 000,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	500 000,00	500 000,00	500 000,00
2763	Créances sur collectivités et établ. pub	500 000,00	500 000,00	500 000,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses financières		5 100 000,00	8 585 196,00	8 585 196,00
Total des dépenses d'opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00
TOTAL DEPENSES REELLES		6 096 000,00	8 922 196,00	8 922 196,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections (7) (8)	147 305 696,64	138 699 807,00	138 699 807,00
	<i>Reprises sur autofinancement antérieur</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>
	Charges transférées	147 305 696,64	138 699 807,00	138 699 807,00
312	Portage	147 305 696,64	138 699 807,00	138 699 807,00
041	Opérations patrimoniales (9)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DEPENSES D'ORDRE		147 305 696,64	138 699 807,00	138 699 807,00
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des dépenses réelles et d'ordre)		153 401 696,64	147 622 003,00	147 622 003,00

+

RESTES A REALISER N-1 (10)	0,00
-----------------------------------	-------------

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (10)	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	147 622 003,00
---	-----------------------

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la régie.

(2) Cf. Modalités de vote I.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Voir état III B3 pour le détail des opérations d'équipement.

(6) Voir annexe IV A7 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(7) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *DI 040 = RE 042*.

(8) Le compte 15...2 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(9) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *DI 041 = RI 041*.

(10) Inscire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).



III – VOTE DU BUDGET

SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES RECETTES

Chap / art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	3 308 629,50	3 776 056,00	3 776 056,00
1641	Emprunts en euros	750 000,00	2 776 056,00	2 776 056,00
1687	Autres dettes	2 558 629,50	1 000 000,00	1 000 000,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		3 308 629,50	3 776 056,00	3 776 056,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	10 000,00	10 000,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	4 059 813,59	5 000 000,00	5 000 000,00
2763	Créances sur collectivités et établ. pub	4 059 813,59	5 000 000,00	5 000 000,00
Total des recettes financières		4 059 813,59	5 010 000,00	5 010 000,00
Total des recettes d'opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00
TOTAL RECETTES REELLES		7 368 443,09	8 786 056,00	8 786 056,00
021	Virement de la section d'exploitation	5 752 279,91	5 950 382,00	5 950 382,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections (6) (7)	139 280 973,64	132 885 565,00	132 885 565,00
2805	Licences, logiciels, droits similaires	28 000,00	28 000,00	28 000,00
28182	Matériel de transport	1 000,00	1 000,00	1 000,00
28183	Matériel de bureau et informatique	2 000,00	2 000,00	2 000,00
28184	Mobilier	4 000,00	4 000,00	4 000,00
312	Portage	139 245 973,64	132 850 565,00	132 850 565,00
TOTAL DES PRELEVEMENTS PROVENANT DE LA SECTION D'EXPLOITATION		145 033 253,55	138 835 947,00	138 835 947,00
041	Opérations patrimoniales (8)	1 000 000,00	0,00	0,00
1687	Autres dettes	500 000,00	0,00	0,00
2763	Créances sur collectivités et établ. pub	500 000,00	0,00	0,00
TOTAL RECETTES D'ORDRE		146 033 253,55	138 835 947,00	138 835 947,00
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des recettes réelles et d'ordre)		153 401 696,64	147 622 003,00	147 622 003,00

+

RESTES A REALISER N-1 (9)	0,00
----------------------------------	-------------

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (9)	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	147 622 003,00
---	-----------------------

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la régie.

(2) Cf. Modalités de vote I.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Voir annexe IV A7 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(6) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, RI 040 = DE 042.

(7) Le compte 15...2 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(8) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 041 = RI 041.

(9) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).



III – VOTE DU BUDGET

DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT

OPERATION D'EQUIPEMENT N°: 2021100 (1)
LIBELLE : SIEGE SOCIAL

Pour vote

Art. (2)	Libellé (2)	Réalisations cumulées au 01/01/N	Restes à réaliser N-1 (3)(5)	Propositions nouvelles (4)	Vote (4)	Montant pour information (5)
DEPENSES		13 700,00	a 0,00	329 000,00	b 329 000,00	b 0,00
20	Immobilisations incorporelles	13 700,00	0,00	300 000,00	300 000,00	0,00
2031	Frais d'études	12 980,00	0,00	300 000,00	300 000,00	0,00
2033	Frais d'insertion	720,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	29 000,00	29 000,00	0,00
2131	Bâtiments	0,00	0,00	29 000,00	29 000,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

RECETTES (répartition) (Pour information)		Restes à réaliser N-1 (3)	Recettes de l'exercice
TOTAL RECETTES AFFECTEES		c 0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00

RESULTAT = (c+d) – (a+b) Excédent de financement si positif Besoin de financement si négatif	-329 000,00
---	--------------------

(1) Ouvrir un cadre par opération.

(2) Détailler les articles conformément au plan de comptes appliqué par la régie.

(3) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

(4) Lorsque l'opération d'équipement constitue un chapitre faisant l'objet d'un vote, ces deux colonnes sont renseignées. Dans ce cas, le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Lorsque l'opération d'équipement est présentée pour information, seules ces deux colonnes sont renseignées.

**IV – ANNEXES****ELEMENTS DU BILAN
METHODES UTILISEES POUR LES AMORTISSEMENTS****A2****A2 – AMORTISSEMENTS – METHODES UTILISEES**

CHOIX DE L'ASSEMBLEE DELIBERANTE	Délibération du
Biens de faible valeur Seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur s'amortissent sur un an (article R. 2321-1 du CGCT) : 500.00 €	18-10-2012

Procédure d'amortissement (linéaire, dégressif, variable)	Catégories de biens amortis	Durée (en années)	
L	Licences, logiciels	4	18/10/2012
L	Matériel de bureau	5	18/10/2012
L	Matériel de transport	5	18/10/2012
L	Matériel informatique	4	18/10/2012
L	Mobilier	10	18/10/2012



IV – ANNEXES

ELEMENTS DU BILAN
EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES – DEPENSES

A4.1

DEPENSES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Propositions nouvelles	Vote (2)
DEPENSES TOTALES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES =A + B		8 075 196,00	I 8 075 196,00
16 Emprunts et dettes assimilées (A)		8 075 196,00	8 075 196,00
1631	Emprunts obligataires	0,00	0,00
1641	Emprunts en euros	7 675 196,00	7 675 196,00
1643	Emprunts en devises	0,00	0,00
16441	Opérat° afférentes à l'emprunt	0,00	0,00
1678	Autres emprunts et dettes	0,00	0,00
1681	Autres emprunts	0,00	0,00
1682	Bons à moyen terme négociables	0,00	0,00
1687	Autres dettes	400 000,00	400 000,00
Dépenses et transferts à déduire des ressources propres (B)		0,00	0,00
10...	Reprise de dotations, fonds divers et réserves		
10...	Reversement de dotations, fonds divers et réserves		
139	Subv. invest. transférées cpte résultat	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00

	Op. de l'exercice I	Restes à réaliser en dépenses de l'exercice précédent (3) (4)	Solde d'exécution D001 (3) (4)	TOTAL II
Dépenses à couvrir par des ressources propres	8 075 196,00	0,00	0,00	8 075 196,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes.

(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.

(3) Inscrire uniquement si le compte administratif est voté ou en cas de reprise anticipée des résultats de l'exercice précédent.

(4) Indiquer le montant correspondant figurant en II - Présentation générale du budget – vue d'ensemble.

IV – ANNEXES

ELEMENTS DU BILAN
EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES – RECETTES

A4.2

RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Propositions nouvelles	Vote (2)
RECETTES (RESSOURCES PROPRES) = a + b		10 985 382,00	III 10 985 382,00
Ressources propres externes de l'année (a)		5 000 000,00	5 000 000,00
10222	FCTVA	0,00	0,00
10228	Autres fonds globalisés	0,00	0,00
26...	Participations et créances rattachées		
27...	Autres immobilisations financières		
2763	Créances sur collectivités et établ. pub	5 000 000,00	5 000 000,00
Ressources propres internes de l'année (b) (3)		5 985 382,00	5 985 382,00
15...	Provisions pour risques et charges		
169	Primes de remboursement des obligations	0,00	0,00
26...	Participations et créances rattachées		
27...	Autres immobilisations financières		
28...	Amortissement des immobilisations		
2805	Licences, logiciels, droits similaires	28 000,00	28 000,00
28182	Matériel de transport	1 000,00	1 000,00
28183	Matériel de bureau et informatique	2 000,00	2 000,00
28184	Mobilier	4 000,00	4 000,00
29...	Dépréciation des immobilisations		
39...	Dépréciat° des stocks et en-cours		
481...	Charges à répartir plusieurs exercices		
021	Virement de la section d'exploitation	5 950 382,00	5 950 382,00

	Opérations de l'exercice III	Restes à réaliser en recettes de l'exercice précédent (4) (5)	Solde d'exécution R001 (4) (5)	Affectation R106 (4)	TOTAL IV
Total ressources propres disponibles	10 985 382,00	0,00	0,00	0,00	10 985 382,00

	Montant
Dépenses à couvrir par des ressources propres	II 8 075 196,00
Ressources propres disponibles	IV 10 985 382,00
Solde	V = IV – II (6) 2 910 186,00

(1) Les comptes 15, 169, 26, 27, 28, 29, 39 et 481 sont à détailler conformément au plan de comptes.

(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.

(3) Les comptes 15, 29 et 39 sont présentés uniquement si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(4) Inscrire uniquement si le compte administratif est voté ou en cas de reprise anticipée des résultats de l'exercice précédent.

(5) Indiquer le montant correspondant figurant en II - Présentation générale du budget – vue d'ensemble.

(6) Indiquer le signe algébrique.

IV – ANNEXES

ENGAGEMENTS HORS BILAN
AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT

B2.1

B2.1 – SITUATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT

N° ou intitulé de l'AP	Montant des AP			Montant des CP		
	Pour mémoire AP votée y compris ajustement	Révision de l'exercice N	Total cumulé (toutes les délibérations y compris pour N)	Crédits de paiement antérieurs (réalisations cumulées au 01/01/N) (1)	Crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice N (2)	Restes à financer au-delà de N (3)
2021_100 Siège social	4 700 000,00	-900 000,00	3 800 000,00	802 630,00	329 000,00	2 668 370,00

(1) Il s'agit des réalisations effectives correspondant aux mandats émis.

(2) Il s'agit du montant prévu initialement par l'échéancier corrigé des révisions.

(3) Il s'agit de la différence entre les AP engagées et les CP consommés.



IV – ANNEXES

ARRETE ET SIGNATURES

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 13

Nombre de suffrages exprimés : 13

VOTES :

Pour : 13

Contre : 0

Abstentions : 0

Date de convocation : 16/02/2023

Présenté par (1) Le PRESIDENT,

A Grenoble le 23/02/2023

(1) Le PRESIDENT,

Délibéré par l'assemblée (2), réunie en session Ordinaire

A Grenoble, le 23/02/2023

Les membres de l'assemblée délibérante (2),(3),

AMADIEU Laurent	
BARDIN RABATEL Géraldine	
BELAIR Margot	
BUSTOS Ludovic	
CATTIN Bruno	
CORBET Jean-Luc	
DESPESE Philippe	
LONGO Franck	
MARDIROSSIAN Anahide	
MARTIN GRAND Sandrine	
MATHIEU Arnaud	
MOCELLIN Raphaël	
MOREAU Anthony	
PANTEL Chloé	
QUEIROS David	

Certifié exécutoire par (1) Le PRESIDENT, compte tenu de la transmission en préfecture, le 02/03/2023, et de la publication le

A Grenoble, le 23/02/2023

(1) Indiquer le « président du conseil d'administration » ou l'exécutif de la collectivité de rattachement : maire, président du conseil général,...

(2) L'assemblée délibérante étant : le Conseil d'administration.

(3) L'ajout des signataires est désormais facultatif.



**Extrait du registre des délibérations du Conseil d'administration
Séance du 23 février 2023**

OBJET : FINANCES – 1 - Présentation et vote du Budget Primitif 2023

Délibération n° 1

Le vingt-trois février deux mille vingt-trois à douze heures, le Conseil d'Administration de l'Établissement Public Foncier local du Dauphiné (EPFL D) s'est réuni sur la convocation et la présidence de Monsieur Laurent AMADIEU.

Nombre d'administrateurs en exercice : **15**

Nombre d'administrateurs présents ou représentés : **15**

Administrateurs présents : 11

M. AMADIEU, Mme BARDIN-RABATEL, Mme BELAIR, M. CATTIN (de la délibération n° 3 à 6), M. CORBET (de la délibération n° 4 à 6), M. DESPESE, Mme FAURE, M. LONGO, M. MATHIEU, M. MOREAU, Mme PANTEL.

Administrateurs absents ayant donné pouvoir : 4

M. BUSTOS à M. AMADIEU, Mme MARDIROSSIAN à M. CORBET (de la délibération n° 4 à 6), M. MOCELLIN à M. DESPESE, M. QUEIROS à Mme BARDIN RABATEL.

M. Arnaud MATHIEU a été nommé secrétaire de séance.

Mesdames, Messieurs,

Comme annoncé dans la délibération 22DL063 adoptée le 8 décembre 2022 et présentant les grands chapitres du budget 2023, le budget de l'epfl du Dauphiné, établissement public à caractère industriel et commercial est désormais, et ce depuis le 1^{er} janvier de cette année, soumis à la nomenclature comptable M4 (et non plus la M44 spécifique aux établissements publics fonciers locaux).

Notre logiciel comptable ayant désormais intégré cette nouvelle norme comptable, il est donc possible de vous présenter le budget primitif 2023 dans la nouvelle maquette budgétaire comprenant le détail des ouvertures de crédits par article budgétaire.

Il est procédé à la présentation du projet de budget primitif de l'établissement public foncier local du Dauphiné pour l'année 2023.

Il s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	177 294 565 €	177 294 565 €
Section d'investissement	147 622 003 €	147 622 003 €

Il est proposé d'adopter le projet du budget primitif de l'epfl du Dauphiné pour l'exercice 2023.

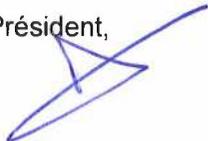
Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration de l'epfl du Dauphiné :

- décide d'adopter le projet du budget primitif 2023 équilibré de la façon suivante :
 - Section de fonctionnement : 177 294 565 €
 - Section d'investissement : 147 622 003 €
- précise que le budget est voté par chapitre

Conclusions adoptées à l'unanimité

Pour extrait conforme,

Le Président,


Laurent AMADIEU

**Extrait du registre des délibérations du Conseil d'administration
Séance du 23 février 2023**

OBJET : ADMINISTRATION GENERALE – 1 - Adhésion Association Ville et Aménagement Durable

Délibération n° 2

Le vingt-trois février deux mille vingt-trois à douze heures, le Conseil d'Administration de l'Établissement Public Foncier local du Dauphiné (EPFL D) s'est réuni sur la convocation et la présidence de Monsieur Laurent AMADIEU.

Nombre d'administrateurs en exercice : **15**

Nombre d'administrateurs présents ou représentés : **15**

Administrateurs présents : 11

M. AMADIEU, Mme BARDIN-RABATEL, Mme BELAIR, M. CATTIN (de la délibération n° 3 à 6), M. CORBET (de la délibération n° 4 à 6), M. DESPESE, Mme FAURE, M. LONGO, M. MATHIEU, M. MOREAU, Mme PANTEL.

Administrateurs absents ayant donné pouvoir : 4

M. BUSTOS à M. AMADIEU, Mme MARDIROSSIAN à M. CORBET (de la délibération n° 4 à 6), M. MOCELLIN à M. DESPESE, M. QUEIROS à Mme BARDIN RABATEL.

M. Arnaud MATHIEU a été nommé secrétaire de séance.

Mesdames, Messieurs,

Depuis près de 20 ans, l'association Ville & Aménagement Durable (Centre d'échanges et de ressources, bâtiments & aménagements durables en Auvergne-Rhône-Alpes), accompagne, informe et anime un réseau d'acteurs pour faire évoluer les standards et innover collectivement autour des enjeux du bâtiment et de l'aménagement durable.

Le fonctionnement de l'association Ville & Aménagement Durable s'appuie sur un modèle innovant, d'actions collectives où les membres sont les premiers contributeurs et le moteur d'activité. A partir d'un programme d'actions étoffé, Ville & Aménagement Durable noue des partenariats sur l'ensemble du territoire et se déploie en animant un réseau multi métiers de professionnels de l'acte de bâtir et d'aménager (bureau d'études, architectes, collectivités, aménageurs, promoteurs et bailleurs sociaux ...).

L'adhésion de l'epfl du Dauphiné à l'association Ville & Aménagement Durable lui permettra de participer aux réflexions portées par de nombreux groupes de travail intéressant ses activités, notamment à court terme celles du proto aménagement, du renouvellement urbain et du « réemploi », des thématiques en forte évolution normative actuellement.

L'adhésion de l'epfl du Dauphiné à l'association Ville & Aménagement Durable lui permettra aussi de bénéficier de tarifs préférentiels pour ses salariés qui assisteront à des formations ou évènements métier organisés par l'association.

Le montant de la cotisation à l'Association est fixé pour l'année 2023 et pour la catégorie des organismes spécifiques dont dépend l'epfl du Dauphiné, à 500 € HT, soit 600 € TTC.

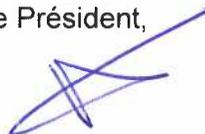
Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration de l'epfl du Dauphiné :

- Décide l'adhésion à l'Association Ville & Aménagement Durable – 103 Avenue Maréchal de Saxe 69 003 Lyon.
- Décide le versement de la cotisation correspondante pour l'année 2023, soit un montant de 500 € Hors Taxe, soit 600 € Toutes Taxes Comprises.
- Autorise le Président et le Directeur, chacun pour ce qui le concerne, à procéder à la mise en œuvre de la présente décision.

Conclusions adoptées à l'unanimité.

Pour extrait conforme,

Le Président,



Laurent AMADIEU



**Extrait du registre des délibérations du Conseil d'administration
Séance du 23 février 2023**

OBJET : ADMINISTRATION GENERALE – 2 - Cotisation à l'Association Nationale des EPFL

Délibération n° 3

Le vingt-trois février deux mille vingt-trois à douze heures, le Conseil d'Administration de l'Établissement Public Foncier local du Dauphiné (EPFL D) s'est réuni sur la convocation et la présidence de Monsieur Laurent AMADIEU.

Nombre d'administrateurs en exercice : **15**

Nombre d'administrateurs présents ou représentés : **15**

Administrateurs présents : 11

M. AMADIEU, Mme BARDIN-RABATEL, Mme BELAIR, M. CATTIN (de la délibération n° 3 à 6), M. CORBET (de la délibération n° 4 à 6), M. DESPESSE, Mme FAURE, M. LONGO, M. MATHIEU, M. MOREAU, Mme PANTEL.

Administrateurs absents ayant donné pouvoir : 4

M. BUSTOS à M. AMADIEU, Mme MARDIROSSIAN à M. CORBET (de la délibération n° 4 à 6), M. MOCELLIN à M. DESPESSE, M. QUEIROS à Mme BARDIN RABATEL.

M. Arnaud MATHIEU a été nommé secrétaire de séance.

Mesdames, Messieurs,

L'epfl du Dauphiné est membre de l'Association Nationale des établissements publics fonciers locaux depuis sa création. L'Association a pour vocation première la mise en réseau de ses 25 adhérents et de l'ensemble de leurs salariés. Elle a aussi pour vocation la défense des intérêts des EPFL au niveau national par des échanges réguliers avec les parlementaires, les ministères et leurs directions centrales, ainsi qu'en nouant des partenariats actifs avec des fédérations et organismes nationaux (EPFE, SAFER, EPL, USH, Banque des Territoires, Action Logement, FPI, etc.).

L'Association assure une veille juridique, foncière et fiscale. Elle organise des cycles de formations métiers, anime une messagerie interne qui connecte les salarié(e)s et élu(e)s aux informations dont ils ou elles ont besoin en les mettant en lien pour les faire collaborer sur des thématiques métiers. L'association organise aussi des manifestations et des rencontres métiers.

L'Association emploie dans ce cadre un poste à temps plein de chargé de missions auprès du Secrétaire général.

Depuis l'assemblée générale de l'Association en date du 03 octobre 2019, le montant des cotisations annuelles des EPFL est déterminé selon le nombre d'habitants de leurs territoires d'intervention respectifs :

- 5 500 € par an pour les EPFL couvrant jusqu'à 249 999 habitants,
- 7 500 € par an pour les EPFL couvrant de 250 000 à 499 999 habitants,
- 9 000 € par an pour les EPFL couvrant plus de 500 000 habitants.

Le périmètre d'intervention de l'epfl du Dauphiné couvrant plus de 500 000 habitants, le montant de sa cotisation annuelle est de 9 000 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration de l'epfl du Dauphiné :

- Confirme l'adhésion à l'Association Nationale des EPFL – 65 boulevard François Mitterrand – 63000 CLERMONT-FERRAND,
- Décide le versement de la cotisation annuelle correspondante pour l'année 2023 ainsi que pour les suivantes tant que le montant restera le même, soit un montant annuel de 9 000 € (neuf mille euros).
- Autorise le Président et le Directeur, chacun pour ce qui le concerne, à procéder à la mise en œuvre de la présente décision.

Conclusions adoptées à l'unanimité.

Pour extrait conforme,

Le Président,

Laurent AMADIEU

**Extrait du registre des délibérations du Conseil d'administration
Séance du 23 février 2023**

OBJET : 1 - GRENOBLE-ALPES METROPOLE – SAINT-MARTIN-LE-VINOUX – Désaffectation, Déclassement et Cession de la parcelle AW 248

Délibération n° 4

Le vingt-trois février deux mille vingt-trois à douze heures, le Conseil d'Administration de l'Établissement Public Foncier local du Dauphiné (EPFL D) s'est réuni sur la convocation et la présidence de Monsieur Laurent AMADIEU.

Nombre d'administrateurs en exercice : **15**

Nombre d'administrateurs présents ou représentés : **15**

Administrateurs présents : 11

M. AMADIEU, Mme BARDIN-RABATEL, Mme BELAIR, M. CATTIN (de la délibération n° 3 à 6), M. CORBET (de la délibération n° 4 à 6), M. DESPESSE, Mme FAURE, M. LONGO, M. MATHIEU, M. MOREAU, Mme PANTEL.

Administrateurs absents ayant donné pouvoir : 4

M. BUSTOS à M. AMADIEU, Mme MARDIROSSIAN à M. CORBET (de la délibération n° 4 à 6), M. MOCELLIN à M. DESPESSE, M. QUEIROS à Mme BARDIN RABATEL.

M. Arnaud MATHIEU a été nommé secrétaire de séance.

Mesdames, Messieurs,

Vu la délibération du Conseil d'Administration de l'EPFL du Dauphiné n°22DL010_PPI n° 5 en date du 10 février 2022 actant le 5^{ème} Programme Pluriannuel d'Intervention de l'établissement,

Vu la délibération du Conseil d'Administration de l'epfl du 24 mars 2005 validant la convention de participation au transfert de réserves foncières entre Grenoble Alpes Métropole et l'EPFL,

Vu la délibération n°22DL036 du Conseil d'Administration de l'epfl du Dauphiné en date du 16 juin 2022 détaillant les modalités de portage, de cession, de minoration et de participation aux frais d'études,

Vu la délibération n°22DL041 du conseil d'administration de l'epfl du Dauphiné en date du 20 octobre 2022, autorisant la cession à la société IMAPRIM, ou toute autre personne morale se substituant, de la parcelle cadastrée AW 248 propriété de l'epfl du Dauphiné sur la Commune de Saint-Martin-Le-Vinoux, pour la réalisation d'un projet immobilier mixte de 28 logements dont 9 logements locatifs sociaux sur les parcelles attenantes cadastrées AW 107, 108 et 109,

Vu l'avis du pôle d'évaluations domaniales de la DDFIP de l'Isère en date du 25 août 2022,

Considérant que :

- L'epfl est propriétaire de la parcelle AW 248 (ex AW 106) sise à Saint-Martin-le-Vinoux,
- La convention susmentionnée est arrivée à terme et qu'un projet immobilier mixte de 28 logements dont 9 logements locatifs sociaux est en cours d'élaboration par la société IMAPRIM sur les parcelles attenantes cadastrées AW 107, 108 et 109, parcelles sur lesquelles ladite société est titrée,
- La desserte de ce projet doit nécessairement s'effectuer par la parcelle AW 248 appartenant à l'Epfl du Dauphiné, pour des questions de sécurité (gestion des entrées-sorties sur l'avenue Général Leclerc),
- Par délibération n°22DL041 du 20 octobre 2022, le conseil d'administration de l'Epfl du Dauphiné a décidé la cession à la société IMAPRIM, ou toute autre personne morale se substituant, de ladite parcelle cadastrée AW 248 sise sur la Commune de Saint-Martin-Le-Vinoux au prix de 107 187€ HT,
- La parcelle cadastrée AW 248, bien que non close et ouverte au public, ne peut être utilisée que pour les besoins du stationnement de la copropriété. Nonobstant, ledit tènement est donc entré dans le domaine public de l'epfl du Dauphiné compte tenu de son ouverture au public.
- Dans la perspective de la réalisation du projet susvisé de la société IMAPRIM ou tout autre personne morale substituée, il convient en conséquence de constater la désaffectation de la parcelle AW 248 comme n'étant plus affectée à un service public ou à l'usage direct du public et de procéder à son déclassement du domaine public,
- Il résulte en effet d'un exploit d'huissier en date du 17 février 2023 que ladite parcelle est désormais interdite d'accès au public à l'exception des seuls résidents de la copropriété,

- La parcelle AW 248 assure uniquement une fonction d'aire de stationnement et en aucun cas une fonction de desserte ou de circulation de voie. En conséquence le présent déclassement est dispensé d'enquête publique préalable conformément aux dispositions de l'article L 141-3 du Code de la Voirie routière.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration de l'epfl du Dauphiné :

- Annule la délibération n°22DL041 en date du 20 octobre 2022,
- Constate la désaffectation de la parcelle AW 248,
- Prononce son déclassement du domaine public de l'epfl du Dauphiné,
- Décide la cession à la société IMAPRIM, ou toute autre personne morale se substituant pour réaliser le projet susmentionné, de la parcelle cadastrée AW 248 sise sur la Commune de Saint-Martin-Le-Vinoux au prix de 107 187€ HT.

Délibération amendée en séance à l'unanimité.

Conclusions adoptées à l'unanimité.

Pour extrait conforme,

Le Président,



Laurent AMADIEU

CONVENTION DE PORTAGE n°000-00
DEFINITION DES MODALITES DE MISE EN VENTE
EPFL du Dauphiné / Commune de GRENOBLE

Opération «Châtelet - Robespierre – Secteur Chemin Robespierre» - Portage n°320

Entre les Soussignés :

L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER LOCAL DU DAUPHINÉ, propriétaire du Foncier objet de la présente convention, représenté par son directeur, Monsieur Vincent REMY agissant en vertu de la délibération du Conseil d'administration n° 19DL105_C en date du 11 Décembre 2019, télétransmise en Préfecture le 19 décembre 2019,

Ci-après dénommé "epfl du Dauphiné"

D'une part,

ET

La commune de Grenoble, collectivité garante, représentée par son Maire, Monsieur Éric PIOLLE, agissant en vertu de la délibération du Conseil municipal n°XXXX en date du XXXX télétransmise en Préfecture le XXXX,

Ci-après dénommée "La collectivité garante"

D'autre part,

ET

GRENOBLE-ALPES METROPOLE, intervenante à la convention, représentée par son Président, Monsieur Christophe FERRARI, agissant en vertu de la délibération n°XXXX du Conseil Métropolitain en date du XXXX télétransmise en Préfecture le XXXX.

Ci-après dénommée "la Métropole"

D'autre part,

IL EST TOUT D'ABORD EXPOSE CE QUE SUIT :

Conformément à l'article L 324-1 du Code de l'urbanisme, l'epfl du Dauphiné réalise pour le compte de ses membres des acquisitions foncières ou immobilières en vue de la constitution de réserves foncières en application des articles L. 221-1 et L. 221-2 et de la réalisation d'actions ou d'opérations d'aménagement au sens de l'article L. 300-1 du code précité.

L'epfl du Dauphiné a acquis sur le territoire de la commune de Grenoble une parcelle de terrain cadastrée DY 07 d'une superficie de 503 m², supportant une maison toujours existante, située 16 chemin Robespierre, par acte notarié en date du 29 octobre 2014 et au prix 190 000 €

Cette propriété a été acquise dans le cadre du volet « Renouveau Urbain », opération « Châtelet-Robespierre ».

La date de fin de portage pour le bien situé 16 chemin Robespierre était fixée au 29 octobre 2018, par la convention de portage 2014-14 1.

Ce délai est aujourd'hui échu.

La parcelles DY 07 objet de la présente convention n'est plus nécessaire à la réalisation du projet de renouvellement urbain initialement envisagé.

Compte tenu des éléments de contexte cités ci avant, il a été décidé entre l'epfl du Dauphiné et la commune de Grenoble de remettre ce bien à la vente sur le marché immobilier.

Il convient à présent de définir les modalités de remise en vente de ce tènement et les engagements respectifs de l'epfl du Dauphiné et de la collectivité garante le temps de ce portage.

CECI EXPOSE, IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

ARTICLE I – CADRE CONVENTIONNEL

Article 1.1 - L'objet général de la convention

L'epfl a acquis sur le territoire de la commune de Grenoble un tènement immobilier situé 16 chemin Robespierre cadastrés section DY n°07 par acte notariés en date du 29 octobre.

La présente convention de portage a pour objet de déterminer les modalités de la remise en vente sur le marché immobilier de ce bien porté par l'epfl.

L'epfl est chargé de le céder à un tiers, aux conditions fixées par la présente convention.

Un plan cadastral figure en annexe de la présente convention.

Article 1.2 - La durée de portage

La présente convention est conclue pour une durée de **24 mois** à compter de sa signature.

ARTICLE II – MODALITES DE GESTION DES BIENS

L'établissement foncier s'engage à assumer toutes les responsabilités et charges du propriétaire durant la période de portage.

La collectivité garante s'engage à apporter son assistance à l'epfl, essentiellement dans les domaines de la sécurité aux personnes, de la sécurité aux biens et du respect de l'ordre public.

ARTICLE III – LA CESSION DES BIENS ACQUIS

Article 3.1 - Modalités de cession

En application de la présente convention, l'epfl du Dauphiné s'engage, à proposer la vente du bien objet de la présente convention sur le marché immobilier pour le compte de la commune de GRENOBLE.

Cette mise en vente fera l'objet d'une publicité auprès d'une ou plusieurs agences immobilières locales.

Le versement du prix par le tiers acquéreur à l'épfl interviendra en une fois lors de la cession par acte notarié.

Article 3.2 – Modalités de calcul du prix de revient

Calcul du prix de revient

Le prix de revient des biens acquis est établi en fonction de l'ensemble de la totalité des dépenses supportées par l'établissement relatives aux :

- Prix d'acquisition,
- Coûts d'acquisition (frais d'actes, notaire, opérateur foncier, géomètre, contentieux, etc.),
- Coûts de maîtrise d'œuvre et de travaux liés aux travaux de proto-aménagement (démolition, dépollution, nettoyage, protection...),
- Coûts particuliers de surveillance et de protection,
- Coûts de portage (impôts locaux, assurance, entretien).

Les recettes perçues entrent également dans le calcul du prix de revient et sont incluses au bilan de l'opération.

Un état actuel des dépenses et des recettes portant sur cette opération est annexé à la présente convention de portage. Il sera amené à évoluer en fonction des travaux et actions à réaliser pendant la durée de la présente convention.

Article 3.4 – Cession à un tiers et reste à charge pour la collectivité garante

La valeur vénale du bien sis 16 chemin Robespierre est estimé par agence à 238 000 €.

Le prix de revient, estimé en août 2022 à 254 876,47 € (cf bilan financier annexé), est supérieur à la valeur vénale sus-mentionnée. Il convient d'ajouter les honoraires d'agence liée à la mise en commercialisation du bien.

Dans le cadre de la vente des biens à un tiers, en fonction du prix de vente atteint, **la collectivité garante s'engage par la présente convention à financer le reste à charge éventuel du portage, dans la limite de 60 000 € HT.**

Article 3.5 – Cession à la collectivité garante

Dans l'hypothèse où ce bien ne ferait pas l'objet de proposition d'achat par des tiers, ou si la ou les propositions réceptionnées sont refusées par la collectivité garante, celle-ci s'engage à acquérir le bien au terme de la présente convention selon les modalités de calcul du prix de revient définies ci-dessous.

ARTICLE IV – MODALITES DIVERSES

Article 4.1 – Suivi annuel de la convention portage

Les parties conviennent de faire un état d'avancement conjoint tous les trois mois.

Article 4.2 - Résiliation avant l'expiration du délai contractuel

4.2.1 Modalités de résiliation

La présente convention peut être résiliée d'un commun accord entre les parties.

Elle peut également être résiliée pour un motif légitime par l'une des parties, moyennant un délai de prévenance de 3 mois.

Il est dès à présent convenu que la modification de la destination des biens prévue à l'article II de la présente convention rendant l'intervention de l'epfl du Dauphiné non conforme avec ses compétences légales et statutaires, est un motif légitime de dénonciation à l'initiative de l'epfl du Dauphiné.

4.2.2 Effets de la résiliation

En cas de résiliation, il est procédé immédiatement à un constat contradictoire des missions effectuées par l'epfl. Ce constat fait l'objet d'un procès-verbal, indiquant notamment le délai dans lequel l'epfl s'engage à remettre à la commune de Grenoble l'ensemble des pièces du dossier, dont il est dressé un inventaire.

La commune de Grenoble est tenue de rembourser les dépenses et frais acquittés par l'epfl dans les six mois suivant la décision de résiliation de la convention.

La résiliation emporte de plein droit :

- Résiliation à l'initiative de commune de Grenoble sur le territoire sur lequel l'opération est portée :
 - o Remboursement, dans les six mois suivant la décision de résiliation de la convention, des dépenses et frais acquittés par l'epfl pour le compte de la commune, déduction faite des recettes perçues.
- Résiliation à l'initiative de l'epfl :
 - o Cession des biens à la commune de Grenoble dans un délai maximal de 6 mois. Un bilan des dépenses et frais acquittés et des recettes perçues par l'epfl sera transmis sous un délai d'un mois par l'epfl à la commune de Grenoble.

Article 4.3 - Litiges

A l'occasion de toute contestation ou tout litige relatif à l'interprétation ou à l'application de la présente convention, les parties s'engagent à rechercher un accord amiable. A défaut, si aucun accord ne peut être trouvé, le litige est porté devant le Tribunal Administratif de Grenoble.

Fait en 3 exemplaires, Le 00/00/0000

Pour la Ville de
GRENOBLE
Le Maire

Pour l'epfl du Dauphiné
Le Directeur

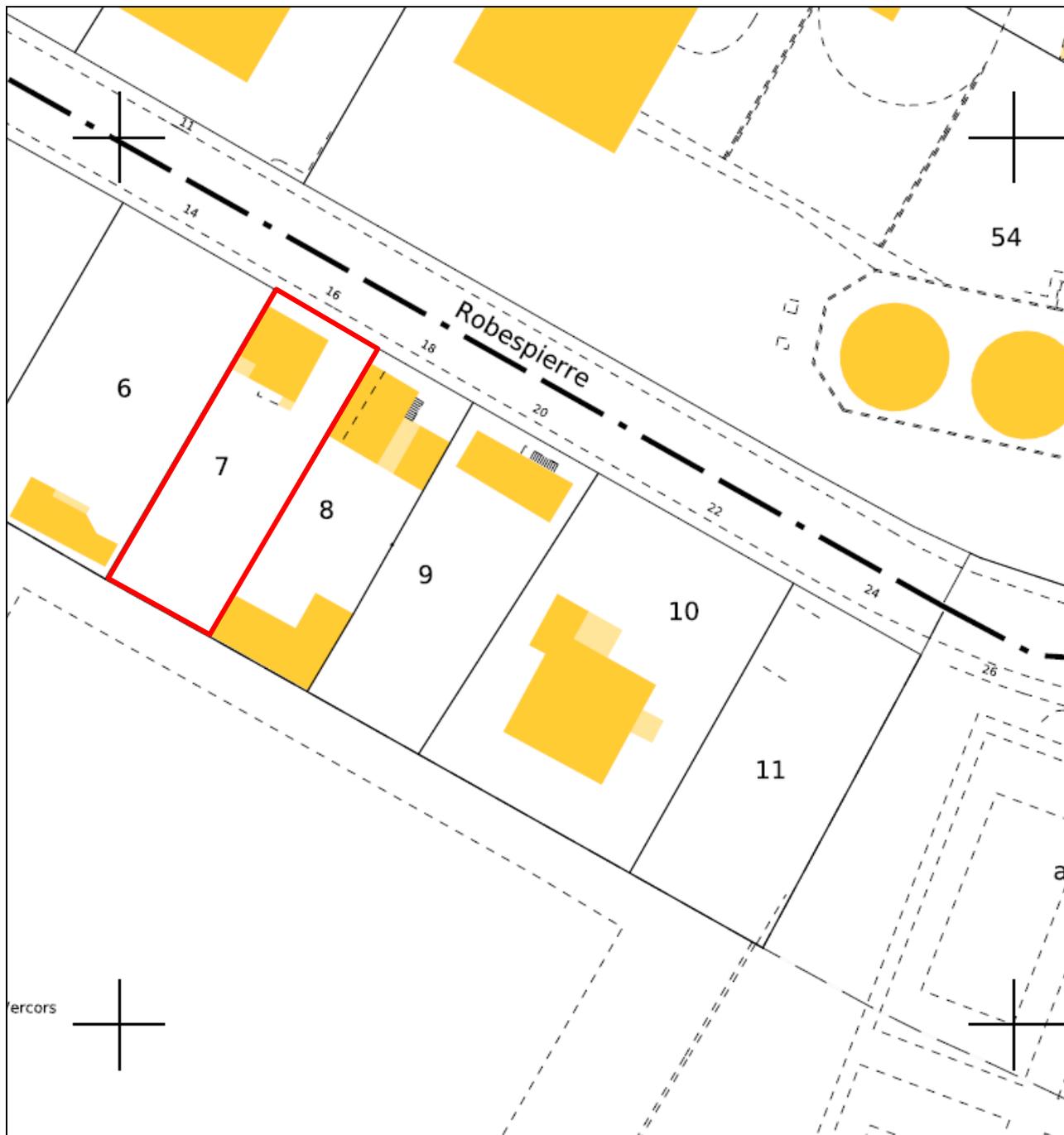
Pour Grenoble-Alpes
Métropole
Le Président,

Éric PIOLLE

Vincent REMY

Christophe FERRARI

Annexe : Plan cadastral



Annexe : Bilan financier du portage parcelle bâtie DY 7

Document actualisé le 29/08/2022

Bilan de cession au coût de revient (hors taxes)	
Référence(s) portage(s) :	320
Adresse :	16 chemin Robespierre
Parcelles concernées :	DY 07
Superficie tènement (m ²) :	503 m ²
Surface plancher bâtie (m ²) :	73 m ²
Nature :	maison avec terrain
Date acquisition :	29/10/2014
Axe(s) intervention :	RU
Date échéance de la convention de portage :	29/10/2018
Durée du portage (en mois) :	98 mois
Date sortie portage prévisionnelle :	31/12/2022
Dépenses supportées par l'epfld	258 247,47 €
Coût acquisition	192 725,60 €
Prix d'acquisition	190 000,00 €
Indemnités éviction	- €
Frais d'acquisition (notaire, négociation, intermédiaire)	2 725,60 €
Frais de géomètre (division, bornage, levée topographique)	- €
Coût de portage	58 126,42 €
Frais de gestion patrimoniale	6 410,20 €
Fais de copropriété	- €
Impôts dont taxe foncière	6 209,32 €
Estimation impôts foncier année en cours	1 620,00 €
Consommation fluides	- €
Frais de contentieux	327,98 €
Sécurisation	43 377,39 €
Divers services extérieurs	- €
Assurance	181,53 €
Etudes ingénierie foncière	942,56 €
Coût proto-aménagement (*)	6 452,89 €
Coût de revente (**)	- €
Recettes perçues (hors paiement fractionné)	3 371,00 €
Participation fonctionnement epfld	3 371,00 €
Subvention acquisition	- €
Subvention travaux	- €
Recettes divers	- €
Loyers	- €
Cession(s) partielle(s)	- €
Participation opération collectivité	- €
Bilan des dépenses et des recettes	254 876,47 €
(*) y compris études techniques, diagnostics, honoraires AMO, Moe	
(**) inclus les divisions foncières et diagnostics avant-vente	

**Extrait du registre des délibérations du Conseil d'administration
Séance du 23 février 2023**

OBJET : 2 - GRENOBLE-ALPES METROPOLE – GRENOBLE (collectivité garante) – Opération « Chatelet-Robespierre » - Modalités de cession de la parcelle DY7

Délibération n° 5

Le vingt-trois février deux mille vingt-trois à douze heures, le Conseil d'Administration de l'Établissement Public Foncier local du Dauphiné (EPFL D) s'est réuni sur la convocation et la présidence de Monsieur Laurent AMADIEU.

Nombre d'administrateurs en exercice : **15**
Nombre d'administrateurs présents ou représentés : **15**

Administrateurs présents : 11

M. AMADIEU, Mme BARDIN-RABATEL, Mme BELAIR, M. CATTIN (de la délibération n° 3 à 6), M. CORBET (de la délibération n° 4 à 6), M. DESPESSE, Mme FAURE, M. LONGO, M. MATHIEU, M. MOREAU, Mme PANTEL.

Administrateurs absents ayant donné pouvoir : 4

M. BUSTOS à M. AMADIEU, Mme MARDIROSSIAN à M. CORBET (de la délibération n° 4 à 6), M. MOCELLIN à M. DESPESSE, M. QUEIROS à Mme BARDIN RABATEL.

M. Arnaud MATHIEU a été nommé secrétaire de séance.

Mesdames, Messieurs,

Vu la délibération du Conseil d'Administration de l'épfl du Dauphiné n°22DL010_PPI n° 5 en date du 10 février 2022 actant le 5^{ème} Programme Pluriannuel d'Intervention de l'établissement,

Vu la délibération n°22DL036 du Conseil d'Administration de l'épfl du Dauphiné en date du 16 juin 2022 détaillant les modalités de portage, de cession, de minoration et de participation aux frais d'études,

Vu la convention de portage n°2014-14 signée le 29 octobre 2014 entre l'épfl du Dauphiné, la commune de Grenoble,

Vu l'avis n° 2022-38185-31007 du pôle d'évaluation domaniale de la DDFIP 38 en date du 6 juin 2022,

Vu la délibération de la ville de Grenoble en date du 30 janvier 2023 actant la sortie de réserve foncière du bien situé 12 chemin de Robespierre à Grenoble, parcelle DY 7, sa mise en vente sur le marché privé et validant les modalités de sa cession.

Considérant que :

- L'épfl du Dauphiné est propriétaire depuis le 29 octobre 2014 d'une maison d'habitation située 12 chemin Robespierre à Grenoble, parcelle cadastrée DY 7 en vue de mettre en œuvre une opération de restructuration urbaine dénommée « Chatelet-Robespierre » ;
- La ville de Grenoble a depuis décidé d'abandonner la réalisation de ladite opération de restructuration urbaine pour laquelle la réserve foncière a été réalisée et à ce titre autorise l'épfl du Dauphiné à céder le bien immobilier susmentionné auprès de particuliers ;
- La convention de portage concernant l'acquisition du bien susmentionné est arrivée à terme et nécessite d'être remplacée par une nouvelle convention visant à définir les modalités de remise en vente du bien immobilier susmentionné sur le marché immobilier privé, ainsi que les engagements respectifs de l'épfl du Dauphiné et de la collectivité garante le temps de cette vente.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration de l'épfl du Dauphiné :

- approuve le projet de convention ci-annexé visant à définir les modalités de remise en vente du bien immobilier susmentionné sur le marché immobilier privé, ainsi que les engagements respectifs de l'épfl du Dauphiné et de la collectivité garante le temps de cette vente.
- précise que si le bien ne fait pas l'objet de proposition d'achat par un tiers ou si la ou les propositions sont refusées par la collectivité garante au terme des 24 mois suivant la signature de la convention ci-annexée, la collectivité garante devra acquérir le bien selon les modalités de calcul du prix de cession établi au coût réel des dépenses supportées par l'épfl du Dauphiné et des recettes perçues.
- précise qu'en cas de cession réalisée à un tiers, la collectivité garante s'engage le cas échéant à financer le déficit du portage qui serait constaté par l'écart entre le prix de vente et le prix de revient supporté par l'épfl dans la limite de 60 000 € HT.



Conclusions adoptées à l'unanimité.

Pour extrait conforme,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke extending to the right.

Le Président,
Laurent AMADIEU

CONVENTION D'OPERATION n°XXX
Epfl du Dauphiné | Grenoble-Alpes Métropole | Commune d'Echirolles
Opération « Secteur Allende »

Entre les Soussignés :

L'établissement public foncier du Dauphiné, représenté par son directeur en exercice, agissant en vertu d'une délibération du conseil d'administration en date du XXX XXXX, déposée en préfecture le XX XXX,

Ci-après dénommé « epfl du Dauphiné »

D'une part,

Grenoble-Alpes Métropole, représentée par son président en exercice, agissant en vertu d'une délibération n°XXX, en date du XX XXXX, déposée en préfecture le XXX,

Ci-après dénommé « collectivité garante »

et

La Commune d'Echirolles, représentée par son maire en exercice, agissant en vertu d'une délibération n°XXXX, en date du XX XXX, déposée en préfecture le XX XXX,

Ci-après dénommé « La Commune d'Echirolles »

D'autre part,

Sommaire

TITRE I. PREAMBULE	3
TITRE II. CADRE CONVENTIONNEL	3
Article 1. Contexte général et objet de la convention.....	3
Article 2. Dispositions concernant la communication des parties.....	4
Article 3. Durée et terme de la convention	4
TITRE III. L'OPERATION.....	4
Article 4. Projet et programme	4
Article 5. Périmètre d'intervention.....	5
Article 6. Requalification foncière et immobilière.....	5
Article 7. Modalités de gestion transitoire	6
TITRE IV. CESSIONS des biens immobiliers.....	6
Article 8. Modalités de cession.....	6
Article 9. Etablissement du bilan financier du portage.....	7
Article 10. Définition du prix de cession.....	8
Article 11. Modalités de minoration foncière.....	8
TITRE V. AUTRES MODALITES	9
Article 12. Suivi de l'opération	9
Article 13. Résiliation anticipée.....	9
Modalités de résiliation.....	9
Effets de la résiliation.....	9
Article 14. Litiges.....	9
TITRE VI. ANNEXES.....	10

TITRE I. PREAMBULE

L'épfl du Dauphiné est un établissement public local foncier à caractère industriel et commercial chargé de missions de service public.

Conformément à l'article L 324-1 du Code de l'urbanisme, l'épfl du Dauphiné réalise pour le compte de ses membres, collectivités adhérentes, des acquisitions foncières ou immobilières en vue de la constitution de réserves foncières en application des articles L. 221-1 et L. 221-2 et de la réalisation d'actions ou d'opérations d'aménagement au sens de l'article L. 300-1 du Code précité.

L'action de l'épfl s'inscrit dans le cadre de son 5ème programme pluriannuel d'intervention (PPI), validé le 10 février 2022.

Grenoble-Alpes Métropole au titre de sa compétence en matière d'aménagement au sein du périmètre d'intérêt métropolitain de GRANDALPE, sollicite l'épfl afin de mettre en œuvre une stratégie foncière cohérente, permettant de maîtriser et d'anticiper les opportunités foncières nécessaires à la bonne réalisation du projet GRANDALPE. Plusieurs secteurs opérationnels ont été définis et font l'objet de convention d'opération spécifique dont le secteur Allende situé sur la commune d'Echirolles.

A la demande de Grenoble-Alpes Métropole et de la commune d'Echirolles, l'épfl a acquis par préemption un immeuble situé 1, avenue Salvador Allende composé d'un ensemble de logements et de places de stationnement. Ce bien, identifié au sein du périmètre de GRANDALPE, a vocation à être démolé afin notamment, de créer un espace public tel que défini au Plan local d'Urbanisme intercommunal en vigueur. Compte tenu des enjeux métropolitains de ce secteur, Grenoble-Alpes Métropole se porte collectivité garante de cette opération.

La commune d'Echirolles intervient à la présente convention, au titre de sa compétence en matière de droit des sols et en tant que commune d'intervention. Cette dernière a émis un avis favorable à l'intervention de l'épfl du Dauphiné sur le territoire lors de la préemption.

Les parties entendent définir les modalités d'intervention de chacune d'entre elles à la convention, et instaurer une relation de coopération afin de réaliser leurs missions de service public. C'est sur la base de cette coopération horizontale que les parties décident de conclure la présente convention opérationnelle.

Ceci étant exposé, il est convenu et arrêté ce qui suit :

TITRE II. CADRE CONVENTIONNEL

Article 1. Contexte général et objet de la convention

Le projet, objet de la présente convention, concerne une opération d'aménagement dans le secteur dit « Allende » sur la commune d'Echirolles.

La présente convention opérationnelle a pour objet de déterminer les modalités de la coopération publique entre l'épfl du Dauphiné et les collectivités partenaires du projet d'aménagement pour la réalisation de leurs missions respectives de service public.

L'epfl du Dauphiné est ainsi chargé d'acquérir, d'effectuer des travaux de proto-aménagement et de gérer les biens immobiliers identifiés dans les articles suivants, pour les céder à un tiers ou à la collectivité garante, dans les conditions fixées par la présente convention.

Grenoble-Alpes Métropole a en charge la définition du projet d'aménagement à venir en partenariat avec la commune d'Echirolles et la requalification des espaces publics environnants.

Article 2. Dispositions concernant la communication des parties

Par la présente convention, l'epfl du Dauphiné intervient pour le compte de la collectivité garante en amont des opérations prévues par celle-ci, afin de constituer des réserves foncières, de requalifier le foncier, de faciliter la mise en œuvre de son projet.

L'epfl du Dauphiné s'engage, dans la communication relative aux opérations qu'il mène, à rappeler qu'il intervient pour le compte de collectivité garante, par exemple sur les panneaux de chantier, ainsi que la participation financière de celle-ci.

De même, lorsque la collectivité garante mènera à bien son projet sur un tènement ayant bénéficié de l'intervention de l'epfl du Dauphiné, la communication alors mise en place devra rappeler l'intervention de l'établissement et faire apparaître le montant de sa participation financière.

Par ailleurs, dans le cadre de leur partenariat, les parties s'engagent mutuellement à associer l'ensemble des cosignataires de la présente convention à toute manifestation ou évènement lié au projet commun.

Article 3. Durée et terme de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de 4 ans à compter de la date à laquelle elle est rendue dûment exécutoire, après signatures des parties. La présente convention s'achève au terme de la durée précitée, soit au plus tard le XX/XX/2027, ou par anticipation en cas de cession des biens telle que précisée à l'article lié à la résiliation anticipée.

Pendant toute la durée de la convention, l'epfl du Dauphiné assure le portage des biens acquis ainsi que le financement des dépenses opérationnelles réalisées dans le cadre de la requalification foncière.

TITRE III. L'OPERATION

Article 4. Projet et programme

Ce bien est situé dans le périmètre du projet métropolitain « GRANDALPE ». De par sa localisation pivot entre le Cours de l'Europe sur la commune de Grenoble et le Quartier des Granges sur la commune d'Echirolles, ce site a été identifié depuis de nombreuses années comme stratégique dans la liaison paysagère qu'il offre entre les parcs Jean Verlhac et Maurice Thorez.

Ainsi, le Plan local d'urbanisme intercommunal, a défini pour ce secteur des orientations d'aménagement et de programmation (OAP n°18) et a inscrit un emplacement réservé (ER_28_ECH) en vue de créer un espace public permettant de renforcer les liaisons piétonnes, cycles et paysagères en lien avec la suppression de l'autopont.

Le schéma de l'orientation d'aménagement et de programmation n°18 indique spécifiquement que le bien préempté comme un espace public urbain à requalifier par la création d'un mail et d'une ouverture paysagère permettant de connecter les parcs urbains majeurs du secteur. Ce bien a donc vocation à être démolé en vue la mise en œuvre de ces orientations.

Article 5. Périmètre d'intervention

L'epfl a préempté sur le territoire de la commune d'Echirolles un ensemble immobilier à usage d'habitation, comprenant 84 logements, des espaces communs ainsi qu'une quarantaine de places de stationnement sur un terrain clos d'environ 2 161 m², situé 1, Avenue Salvador Allende, cadastré section AD n° 78 -82 et 85 par décision du directeur en date du 18 juin 2020.

Suite à une procédure contentieuse devant le juge de l'expropriation, l'Epfl est devenu propriétaire du bien le 29 juin 2022.

Un plan cadastral figure en annexe 1.

Dans le cadre ou de nouvelles acquisitions foncières seraient envisagées, un avenant à la présente convention sera à élaborer permettant de définir les modalités d'intervention de l'epfl.

Le bilan prévisionnel de cette acquisition est présenté en annexe 2.

Article 6. Requalification foncière et immobilière

Conformément à l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'epfl du Dauphiné est compétent pour réaliser des travaux de nature à faciliter l'utilisation et l'aménagement ultérieur des biens acquis, au sens de l'article L. 300-1 du même code. L'epfl du Dauphiné assure la passation des marchés publics de travaux en ses qualités de maître de l'ouvrage et de pouvoir adjudicateur, conformément au code des marchés publics.

Il est convenu entre les parties que l'epfl du Dauphiné engagera les travaux de proto-aménagement dès que les conditions de réalisation de tels travaux seront réunies. Le programme de ces travaux sera établi en concertation avec la collectivité garante. Les travaux peuvent être de quatre natures différentes :

- Travaux de mise en sécurité du site et des biens

L'epfl du Dauphiné pourra procéder de sa propre initiative, sans que la collectivité garante, puissent s'y opposer, à tous travaux qu'il estimera nécessaires pour en assurer la sécurisation du site et des biens acquis. Cette sécurisation visera la protection des personnes habilitées à pénétrer dans le site, la prévention des dommages aux tiers extérieurs, la lutte contre les intrusions illicites et pourra en cas d'urgence, conduire à la démolition partielle ou totale d'un bien acquis.

- Travaux de requalification

L'epfl du Dauphiné assurera la maîtrise d'ouvrage des travaux de requalification des Biens, de telle sorte que ceux-ci soient utilisables pour des réalisations en cohérence avec le projet.

Ainsi, la nature des travaux envisageables pourra consister en :

La démolition totale ou partielle, ainsi que le désamiantage des bâtiments et autres ouvrages présents sur le site ;

La purge totale ou partielle des fondations sur l'emprise des bâtiments existants ;

En cas de bâtiments à conserver, l'épfl pourra être amené à réaliser des travaux de reprise du clos et couvert ;

- Travaux de dépollution

Au cas de la présence d'un exploitant titulaire d'une autorisation d'exploitation d'une installation classée et auquel il appartient de remettre le site concerné en l'état en fonction de la réglementation applicable, l'épfl du Dauphiné interviendra en tant que de besoin pour s'assurer de la réalisation des travaux de remise en état et en assurer la facilitation en lien avec les services de l'État.

En cas d'absence ou de disparition ou de carence avérée de l'exploitant, l'épfl du Dauphiné établira et réalisera en concertation avec collectivité garante, un programme de dépollution qui, si le projet d'aménagement des terrains est suffisamment avancé, tiendra compte de l'implantation des futures constructions (voirie, espaces libres, jardins potagers, etc.) et de la destination des constructions envisagées (sous-sols, logements, équipements recevant du public, etc.).

- Travaux de mise en état des sols et de sécurité du site

L'épfl pourra procéder à des travaux sommaires de mise en état des sols et de sécurisation du site (aplanissement, pose de merlon de terre, clôture, portail, etc.), des travaux de nature à rendre le site accessible sans prendre en compte les travaux à la charge de l'aménageur, quels qu'ils soient, (notamment VRD, compactage de terre, plantation, etc.).

L'épfl du Dauphiné pourra notamment réaliser des travaux pré-verdissement du site, dans la mesure où la collectivité en assurera l'entretien.

L'estimation du montant global prévisionnel des travaux est présentée en annexe 2.

Article 7. Modalités de gestion transitoire

Dans le cadre des droits et obligations du propriétaire, l'épfl du Dauphiné s'engage à assumer les responsabilités et charges qui sont les siennes durant la période de portage.

Grenoble-Alpes Métropole s'engage par la présente à contribuer au relogement de l'ensemble des occupants afin de pouvoir engager les travaux de proto-aménagement (désamiantage, déconstruction et le cas échéant, dépollution) et la cession du bien dans les délais impartis.

L'épfl du Dauphiné a conclu une convention de mise à disposition n° 23/01 en date du XX/01/2022 avec l'association AJHIRALP afin de permettre la création de 50 places d'hébergement d'urgence pour l'accueil de personnes sans domicile fixe. Cette convention, qui a pris effet le 9/01/2023 pour se terminer le 31/08/2023, précise que l'intégralité des frais de fonctionnement et d'utilisation des lieux sera prise en charge par l'association. La commune d'Echirolles et Grenoble-Alpes Métropole ont été informées de cette mise à disposition. La convention est annexée à la présente convention d'opération. (A supprimer ??)

TITRE IV. CESSIONS DES BIENS IMMOBILIERS

Article 8. Modalités de cession

En application de la présente convention, l'épfl s'engage à céder les biens immobiliers acquis pour le compte de collectivité garante, au fur et à mesure des besoins de la réalisation du projet.

Les parties s'engagent à respecter les règles de transparence en matière de cession des biens et à se conformer aux dispositions légales en vigueur. La cession sera notamment soumise à l'avis du pôle évaluations de la Direction Départementale des Finances Publiques de l'Isère.

Les parties s'engagent à privilégier une cession directe à un ou des tiers des biens acquis par l'epfl dès lors que le projet est conforme aux intentions de collectivité garante selon les modalités suivantes :

- **Cession à l'un des signataires de la convention opérationnelle**

La cession des biens détenus par l'epfl pourra se réaliser au profit de l'un des signataires de la convention opérationnelle, dès lors qu'il répond aux enjeux et intentions du projet souhaité par la collectivité garante.

- **Cession directe à un ou des tiers**

La cession peut intervenir auprès d'un ou de tiers désigné(s) par la collectivité garante et après accord des parties co-signataires de la convention.

Dans le cadre d'une opération où la maîtrise foncière est assurée pour partie par l'epfl et pour partie par un autre opérateur, la cession du foncier détenu par l'epfl pourra se réaliser au profit de ce tiers, dès lors qu'il répond aux enjeux et intentions du projet souhaité par la collectivité garante.

En cas d'appel à projet, l'epfl pourra apporter son concours à l'organisation d'un ou de plusieurs appels à projet afin de faire émerger, sur une assiette foncière définie, un projet et permettre à terme une cession directe par l'epfl dudit terrain au porteur du projet lauréat.

Si ces biens n'ont pu être cédés préalablement à des opérateurs tel que prévu ci-dessus, la collectivité garante a vocation à devenir propriétaire des biens acquis par l'epfl pour son compte et s'engage sans réserve à racheter lesdits biens avant le terme de la présente convention.

- **Cession à la collectivité garante**

La cession peut également intervenir directement auprès de la collectivité garante dès lors qu'elle en fait la demande écrite.

La collectivité garante reste responsable des engagements qu'elle a souscrits et devra effectuer le rachat des biens si leur cession n'a pu être réalisée pendant la durée de la convention.

Article 9. Etablissement du bilan financier du portage

Le coût de revient des biens portés par l'epfl du Dauphiné sera établi à la date de cession, sur la base de l'ensemble des dépenses et recettes liées à l'opération. Il comprend notamment les dépenses suivantes :

- Prix d'acquisition,
- Coûts liés aux procédures d'acquisition (frais d'actes, notaire, opérateur foncier, géomètre, contentieux, etc.),
- Coûts de maîtrise d'œuvre et de travaux liés aux travaux de proto-aménagement (démolition, dépollution, nettoyage, protection...),
- Coûts particuliers de surveillance et de protection,

- Coûts de portage (impôts locaux, assurance, entretien),
- Frais financiers liés au financement dédié, le cas échéant.

Article 10. Définition du prix de cession

Le prix de cession est déterminé en référence à la valeur du bien sur son marché immobilier.

L'objectif recherché est une cession du bien à un prix supérieur au prix de revient tel que calculé ci-dessus. Toutefois, il peut être constaté que le prix de cession, en référence à la valeur marché du bien, est inférieur au prix de revient. Dans ce cas, le prix de cession est déterminé à partir du prix de revient déduction faite de :

- Tout ou partie des recettes perçues en atténuation de charge et qui peuvent être rattachées au portage : les subventions perçues par l'epfl ou ses partenaires du projet au titre de l'opération foncière, ainsi que les loyers ou redevances d'occupation ou autres indemnités perçus par l'epfl au titre de la gestion du bien ;
- Une éventuelle minoration foncière consentie pour faire face à un déficit foncier en complément des subventions consenties par les collectivités parties prenantes au portage.

Pour mémoire, le prix de cession, déterminé au moment de la vente ou de la date prévisionnelle de la vente, est soumis à l'avis du pôle d'évaluation domaniale de l'Etat.

Article 11. Modalités de minoration foncière

S'il est constaté que le prix de cession, en référence à la valeur marché du bien, est inférieur au coût de revient, l'epfl pourra participer financièrement à la prise en charge du déficit foncier dans le cas d'une cession à un tiers.

La valeur marché du bien après l'intervention de l'epfl, est estimée sur la base de la dynamique foncière du territoire et des perspectives de réutilisation de ce foncier issus de l'interprétation des documents d'urbanisme réglementaires.

Pour les opérations multi produits, le déficit sera déterminé au prorata des surfaces des projets éligibles à la minoration.

L'octroi de minoration par l'epfl est conditionné :

- à un déficit foncier justifié et avéré de l'opération ;
- à la participation conjointe et majoritaire de la collectivité garante (et éventuellement de la collectivité d'accueil du projet) au financement du déficit foncier.

La minoration est consentie par le Conseil d'Administration de l'epfl lors de la cession d'un bien immobilier à un porteur de projet. Elle est établie en fonction du coût de revient du portage et ne peut dépasser 49% du déficit foncier dans la limite de 10 à 15% du prix de revient selon la nature des projets éligibles.

Pour les opérations multiproduits, la minoration sera déterminée au prorata du prix de revient des surfaces des projets éligibles.

TITRE V. AUTRES MODALITES

Article 12. Suivi de l'opération

Les parties conviennent, par le biais d'un Comité de Pilotage constitué de représentants de chacune d'elles, de se réunir au moins une fois par an afin de dresser le bilan et l'état d'avancement de la coopération.

Article 13. Résiliation anticipée

Modalités de résiliation

La présente convention peut être résiliée d'un commun accord entre les parties.

Elle peut également être résiliée pour un motif légitime par l'une des parties, moyennant un délai de prévenance de 3 mois.

Il est dès à présent convenu que la modification de la destination des biens prévus à l'Article 6 de la présente convention rendant l'intervention de l'epfl non conforme avec ses compétences légales et statutaires, est un motif légitime de dénonciation à l'initiative de l'epfl du Dauphiné.

Effets de la résiliation

En cas de résiliation, il est procédé immédiatement à un constat contradictoire des missions effectuées par l'epfl. Ce constat fera l'objet d'un procès-verbal, indiquant notamment le délai dans lequel l'epfl s'engage à remettre à la collectivité garante l'ensemble des pièces du dossier issu l'inventaire dressé à cette occasion.

La collectivité garante est tenue de rembourser les dépenses et frais acquittés par l'epfl du Dauphiné dans les 6 mois suivant la décision de résiliation de la convention.

La résiliation emporte de plein droit :

- Résiliation à l'initiative de la Commune sur le territoire de laquelle l'opération est portée :

Remboursement, dans les 6 mois suivant la décision de résiliation de la convention, des dépenses et frais acquittés par l'epfl par la Commune

- Résiliation à l'initiative de la collectivité garante ou de l'epfl :

Cession des biens à collectivité garante dans un délai maximal de 6 mois. Un bilan de portage (dépenses-recettes) sera transmis sous un délai d'1 mois à la collectivité garante

Article 14. Litiges

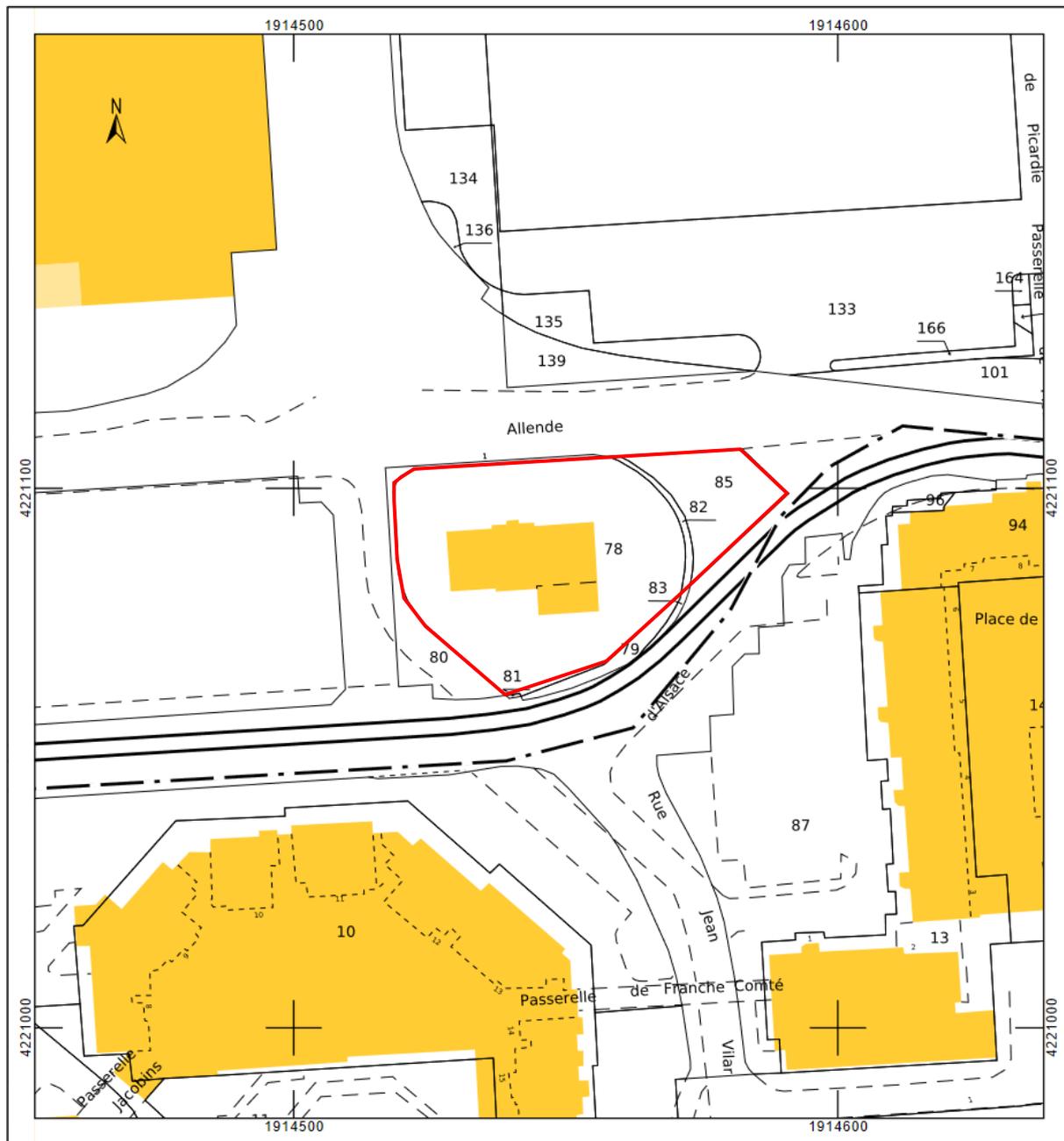
A l'occasion de toute contestation ou tout litige relatif à l'interprétation ou à l'application de la présente convention, les parties s'engagent à rechercher un accord amiable. A défaut, si aucun accord ne peut être trouvé, le litige est porté devant le Tribunal Administratif de Grenoble, à l'initiative de la partie diligente, suivant la production à l'autre partie d'une mise en demeure restée infructueuse au terme d'un délai de 30 jours ouvrés (le cachet de la poste figurant sur l'accusé de réception, faisant foi).

TITRE VI. ANNEXES

- Plan cadastral
- Bilan prévisionnel (à titre informatif)

PROJET

Annexe 1 – Plan cadastral



Annexe 2 – Bilan prévisionnel**Bilan prévisionnel des dépenses****Opération secteur Allende - ECHIROLLES***Bilan prévisionnel actualisé en janvier 2023 - Document à valeur informative*

Parcelles concernées : AD 78-82-85
 Superficie tenement : 2 161 m²
 Nature : immeuble d'habitation

Bilan financier prévisionnel de l'intervention de l'epfl du Dauphiné

Estimation des dépenses supportées par l'epfl	2 621 030 €
Dépenses d'acquisition (HT)*	1 508 600 €
<i>Prix principal d'acquisition</i>	1 477 600 €
<i>Frais d'acquisition (notaire, négociation, intermédiaire) et contentieux</i>	31 000 €
Dépenses de portage (HT) (sur la base d'un portage de 4 ans)*	662 430 €
<i>Frais de gestion patrimoniale</i>	32 000 €
<i>Nettoyage (6 mois)</i>	14 000 €
<i>Impôts dont taxe foncière</i>	100 200 €
<i>Consommation fluides</i>	65 000 €
<i>Gardiennage et sécurisation</i>	450 000 €
<i>Prorata assurance</i>	1 230 €
Coût des études et travaux proto-aménagement (*)	450 000 €
Bilan des dépenses prévisionnel (HT)	2 621 030 €

* incluant l'ensemble des dépenses supportées depuis l'acquisition jusqu'au 31/12/2022

(*) y compris études techniques, diagnostics, honoraires AMO, Moe

**Extrait du registre des délibérations du Conseil d'administration
Séance du 23 février 2023**

OBJET : 3 – GRENOBLE ALPES METROPOLE (collectivité garante) – ECHIROLLES – Opération
« Secteur Allende » - Convention d'opération

Délibération n° 6

Le vingt-trois février deux mille vingt-trois à douze heures, le Conseil d'Administration de l'Établissement Public Foncier local du Dauphiné (EPFL D) s'est réuni sur la convocation et la présidence de Monsieur Laurent AMADIEU.

Nombre d'administrateurs en exercice : **15**
Nombre d'administrateurs présents ou représentés : **15**

Administrateurs présents : 11

M. AMADIEU, Mme BARDIN-RABATEL, Mme BELAIR, M. CATTIN (de la délibération n° 3 à 6), M. CORBET (de la délibération n° 4 à 6), M. DESPESSE, Mme FAURE, M. LONGO, M. MATHIEU, M. MOREAU, Mme PANTEL.

Administrateurs absents ayant donné pouvoir : 4

M. BUSTOS à M. AMADIEU, Mme MARDIROSSIAN à M. CORBET (de la délibération n° 4 à 6), M. MOCELLIN à M. DESPESSE, M. QUEIROS à Mme BARDIN RABATEL.

M. Arnaud MATHIEU a été nommé secrétaire de séance.

Mesdames, Messieurs,

Vu l'article L 324-1 du Code de l'urbanisme qui prévoit que l'epfl du Dauphiné réalise pour le compte de ses membres des acquisitions foncières ou immobilières en vue de la constitution de réserves foncières en application des articles L. 221-1 et L. 221-2 et de la réalisation d'actions ou d'opérations d'aménagement au sens de l'article L. 300-1 ;

Vu la délibération n°22DL010 du Conseil d'Administration de l'epfl du Dauphiné en date du 10 février 2022 actant le 5^{ème} Programme Pluriannuel d'Intervention de l'établissement ;

Vu la délibération n°22DL036 du Conseil d'Administration de l'epfl du Dauphiné en date du 16 juin 2022 détaillant les modalités de portage, de cession, de minoration et de participation aux frais d'études ;

Vu l'avis favorable de la Commune d'Echirolles à cette opération en date du 19 mars 2020 ;

Vu la décision de préemption n° 2020-12-P en date du 18 juin 2020 ;

Vu la délibération du Conseil Métropolitain en date du 3 février 2023.

Considérant que :

- Suite à la délégation du droit de préemption par Grenoble-Alpes Métropole et après accord de la commune d'Echirolles, l'EPFL du Dauphiné a préempté, le 18 juin 2020, aux conditions différentes de la DIA, un ensemble immobilier constitué de 84 studios, d'espaces communs et d'une quarantaine places de stationnement, situé 1, Avenue Salvador Allende sur le territoire de la commune d'Echirolles (parcelles cadastrées section AD n° 78, 82 et 85) sur un terrain clos d'environ 2 161 m² ;
- L'epfl du Dauphiné est devenu propriétaire de ce bien immobilier le 29 juin 2022 au prix fixé par la Cour d'appel, soit 1 477 600€ ;
- Cette acquisition, identifiée au sein du périmètre de GRANDALPE, vise une opération de renouvellement urbain, après déconstruction des bâtiments existants, la création d'un espace public tel que prévu au Plan local d'Urbanisme intercommunal en vigueur ;
- La présente convention opérationnelle a pour objet de déterminer les modalités de la coopération publique entre l'epfl du Dauphiné et les collectivités partenaires du projet d'aménagement pour la réalisation de leurs missions respectives de service public ;
- Compte tenu des enjeux métropolitains de ce secteur, Grenoble-Alpes Métropole se porte collectivité garante de cette opération.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration de l'epfl du Dauphiné :

- Approuve le projet de convention d'opération ci-annexé fixant les modalités d'intervention de l'epfl du Dauphiné, ainsi que les engagements respectifs des parties pour réaliser le projet susmentionné, au plus tard dans les quatre ans qui suivent la signature de la convention.

- Prend acte que l'enveloppe globale prévisionnelle des dépenses à supporter par cept est estimée à environ 2,6 M€ HT (coût acquisition, diagnostics, travaux, impôts fonciers, sécurisation, ...).

Conclusions adoptées à l'unanimité.

Pour extrait conforme,

Le Président



Laurent AMADIEU

